

Rwanda - Justice - 1999 - Archives

10 DECEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

L'EX-MINISTRE AGNES NTAMABYALIRO REAPPARAÎT DEVANT LA JUSTICE

Kigali, 10 décembre 99 (FH) - L'ancien ministre de la justice du gouvernement intérimaire de 1994, Agnès Ntamabyaliro, a comparu pour la première fois vendredi devant une instance judiciaire rwandaise, la Chambre du Conseil de la Cour de cassation, à Kigali.

Cette Chambre, qui siège à huis clos, est chargée de confirmer la détention préventive de l'accusé ou la libération de ce dernier. En présence du procureur et de l'accusé, qui peut être assisté d'un avocat, le juge examine notamment la consistance des preuves contre l'accusé et le respect des procédures d'arrestation et de détention préventive.

Le procureur général près la Cour de cassation, Emmanuel Rukangira, a déclaré qu'Agnès Ntamabyaliro est poursuivie pour planification du génocide et des crimes contre l'humanité, commis au Rwanda en 1993 et en 1994, et pour incitation de la population, dans des meetings publics, à commettre ces crimes.

"Plus particulièrement, Agnès Ntamabyaliro, en tant que leader du Parti Libéral (PL) tendance power, avec Justin Mugenzi, a eu la plus grande part dans les massacres de Kibuye, notamment au stade Gatwaro", a affirmé M.Rukangira. Justin Mugenzi, ancien ministre du commerce et de l'industrie, est actuellement incarcéré au centre de détention du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR).

Agnès Ntamabyaliro plaide non coupable de tous les crimes dont elle est accusée. De source bien informée, elle n'a pas commis d'avocat pour sa défense jusqu'à présent.

La nouvelle a surpris beaucoup de monde à Kigali car personne ne savait officiellement que l'ancien ministre de la justice était détenue au Rwanda. Les avocats, les responsables des organisations des survivants du génocide et des ONG de défense des droits de l'Homme, notamment, joints par téléphone, ont été pris au dépourvu par la nouvelle.

De source officielle, on indique qu'Agnès Ntamabyaliro a été arrêtée en 1997, lors du rapatriement massif des réfugiés rwandais en provenance de l'ex-Zaïre, actuelle République Démocratique du Congo (RDC). Pourtant, selon Amnesty International, Agnès Ntamabyaliro aurait été enlevée de son domicile d'exil dans la ville de Mufulira, au nord de la Zambie.

D'après les informations recueillies et rapportées par l'organisation de défense des droits de l'Homme, basée à Londres, le matin du 27 mai 1997, trois hommes se sont rendus chez Agnès Ntamabyaliro dans une voiture portant une plaque d'immatriculation du gouvernement zambien, et lui ont demandé de les accompagner dans les locaux du service d'immigration zambien. Deux de ces hommes portaient des uniformes de ce service.

Agnès Ntamabyaliro aurait suggéré qu'elle pouvait s'y rendre par ses propres moyens, en utilisant les transports en commun, mais les trois hommes auraient fermement insisté pour qu'elle les accompagne dans leur véhicule. Au retour de son mari à l'heure du déjeuner, elle n'était toujours pas rentrée. Il aurait signalé la "disparition" de son épouse le jour même au service d'immigration. L'agent responsable aurait affirmé qu'il n'était nullement au courant de cette affaire et qu'à sa connaissance, son service n'avait donné aucune instruction pour qu'Agnès Ntamabyaliro se présente à ses bureaux.

Dans les milieux des réfugiés rwandais se trouvant en Zambie, on aurait tout de suite soupçonné des agents du gouvernement rwandais d'avoir enlevé Agnès Ntamabyaliro, qui aurait d'abord été placée en détention par l'armée rwandaise à Lubumbashi, en RDC, avant d'être emmenée par avion à Kigali. Mufulira se trouve à environ 18 kilomètres de la frontière qui sépare la Zambie de la RDC. A l'époque, l'armée rwandaise était stationnée dans ce pays, où elle venait de défaire le régime du maréchal Mobutu et d'installer Laurent-Désiré Kabila au pouvoir.

Depuis, les autorités rwandaises n'avaient jamais parlé de "l'arrestation" de l'ancien ministre de la justice. Toutefois, le procureur-adjoint du TPIR, Bernard Mouna, basé à Kigali, savait où elle se trouvait, disait-il laconiquement en public.

Originaire de la commune Mabanza (préfecture de Kibuye, à l'ouest du Rwanda), Agnès Ntamabyaliro est aujourd'hui âgée de 52 ans, mère de cinq enfants et tutrice de deux autres. Membre du Parti Libéral dont elle était membre du Comité exécutif, elle a occupé, dans le gouvernement de l'ancien président Juvénal Habyarimana, les fonctions de ministre de la justice, du commerce et de l'industrie, puis à nouveau de la justice. Elle avait été réinstallée dans ce dernier poste lors de la mise en place en avril 1994, du gouvernement intérimaire de Jean Kambanda, sous lequel, entre avril et juillet 1994, le génocide a été commis.

En sa qualité de ministre au moment des faits qui lui sont reprochés, et jouissant par conséquent du privilège de juridiction, Agnès Ntamabyaliro doit être jugée, au premier niveau, par la Cour de Cassation et non par une Chambre spécialisée d'un Tribunal de première instance. En cas d'appel, elle serait jugée par la Cour suprême, toutes les sections réunies sous la direction même du président de la Cour suprême. Son procès proprement dit pourrait commencer au début de l'année prochaine, mais aucune date n'a été rendue publique.

Agnès Ntamabyaliro est le numéro 119 de la première liste des "génocidaires" de la première catégorie publiée par l'ancien procureur général près la Cour suprême, Siméon Rwagasore, devenu président de la Cour Suprême depuis juillet dernier, dans le Journal officiel de la République rwandaise du 30 novembre 1996. Cette liste a été remise à jour en juillet dernier. Au moins 800 noms y ont été supprimés et environ 900 nouveaux autres y ont été ajoutés. Toutefois, cette liste revue n'a jamais été rendue publique. Les "génocidaires" de la première catégorie sont condamnés, au terme de la loi organique sur l'organisation des poursuites des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité, à la peine de mort et à la dégradation civique perpétuelle et totale.

Agnès Ntamabyaliro est le premier membre de l'ancien gouvernement intérimaire à être détenu au Rwanda et traduit devant la justice rwandaise.

WK/PHD/FH (RW&1210A)

8 DECEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

CLOTURE D'UN PROCES COLLECTIF D'UNE QUARANTAINE D'ACCUSES

Kigali, 8 Décembre 99 (FH) - Trois hommes ont été classés dans la première catégorie des "génocidaires" et condamnés à la peine de mort, mercredi, par la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali. Jean-Damascène Rwakagabo, Michel Sibomana, et Ildephonse Mugabo font partie d'un groupe de quarante-trois personnes accusées de génocide et de crimes contre l'humanité, commis en 1994 dans le secteur Ngiryi de la commune Rutongo dans la préfecture de Kigali Rurale, dont les 43 accusés sont tous originaires.

Outre la condamnation à la peine de mort, le fait d'être classés dans la première catégorie condamne par ailleurs les trois hommes à la dégradation civique perpétuelle et totale, au terme de la loi organique sur l'organisation des poursuites des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité.

Parmi les accusés, un certain Kalinda a échappé à la peine capitale et a été condamné à 20 ans de prison. Le tribunal a expliqué qu'il avait bénéficié de la circonstance atténuante d'avoir commis les crimes dont il était accusé étant mineur, en 1994.

Trente autres personnes du groupe ont été classées dans la deuxième catégorie et ont été condamnées à la prison à perpétuité.

Les trente-quatre condamnés doivent collectivement payer des dommages-intérêts d'une valeur de 66 millions de francs rwandais, c'est-à-dire environ 200'000 dollars américains, ainsi que les frais de justice s'élevant à 223'000 francs rwandais (environ 675 dollars américains).

Une femme, du nom de Nakabonye, a été classée dans la quatrième catégorie. Le tribunal a ordonné qu'elle soit libérée immédiatement, mais l'a condamnée à restituer ou à payer ce qu'elle avait pillé chez les victimes tutsies en 1994. Enfin, huit des quarante-trois accusés ont totalement été acquittés.

WK/PHD/FH (RW&1208A)

2 DECEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

15,5% DES PERSONNES JUGÉES POUR GENOCIDE ONT ÉTÉ CONDAMNÉES À MORT

Kigali, 2 Décembre 99 (FH) - Depuis le début des procès de génocide et des crimes contre l'humanité le 27 décembre 1996 jusqu'au 30 juin 1999, 1908 ont été jugées par les Chambres spécialisées des Tribunaux de première instance et les juridictions militaires. 296 d'entre elles, soit 15,51%, ont été condamnées à mort. 600 (31,44%) ont été condamnées à la prison à vie. 359 (18,81%) ont été acquittées. Les autres ont été condamnées à des peines de prison variables.

Ces statistiques ont été réunies par le Centre de Documentation et d'Information sur les Procès de Génocide (CDIPG) de la LIPRODHOR, Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme, dans un rapport couvrant la période de décembre 1996 à juin 1999. Selon ce rapport, le taux des condamnations à mort a baissé de 18,2% entre décembre 1996 et décembre 1998 à 10% entre janvier et juin 1999. Le taux des condamnations à la prison à perpétuité a baissé de 32% à 30,1%, les acquittements ont augmenté de 17,9% à 20,5% pour les mêmes périodes.

"Est-ce à dire, se demandent les auteurs du rapport, sans avancer d'hypothèse de réponse, que les magistrats rwandais ont accumulé de l'expérience, plus de sagesse, ou sentent de plus en plus le poids de leur responsabilité dans les procès de génocide, procès susceptibles de mettre en jeu des vies humaines?" "Même si la tendance générale est à la baisse, font-ils remarquer, le taux des condamnations à la peine de mort a augmenté dans quatre juridictions, celles de Gitarama (centre du pays), Gikongoro (sud-ouest), Ruhengeri (nord) et le Conseil de guerre et que le taux des condamnations à la prison à vie a augmenté dans quatre juridictions également : Kigali, Gitarama, Butare (sud) et Gisenyi (nord-ouest)".

Le rapport affirme par ailleurs qu'on observe des disparités en ce qui concerne les acquittements : une forte augmentation pour les juridictions de Nyamata (sud-est de Kigali), Ruhengeri, Byumba (nord-est du Rwanda), Rushashi (nord de Kigali), et Butare, et une forte diminution pour Kibungo (sud-est du pays), Gitarama et Kigali. "Ces disparités sont dues à des facteurs qui restent encore à élucider", dit le rapport.

Selon le CDIPG, certaines juridictions ont rendu plus de jugements au cours des six premiers mois de 1999 que dans les deux années précédentes. Et dans l'ensemble, le nombre des personnes jugées est plus important les deux périodes comparées : 634, soit 33,2% des 1908, ont été jugées au cours du seul premier semestre de cette année. Or, on compte 895 personnes jugées au cours de toute l'année précédente 1998. Cette augmentation, explique la LIPRODHOR, est due principalement à la nouvelle stratégie des "jugements groupés. Un système basé sur la jonction d'instance pour motif de connexité ou parfois de litispendance".

Groupes vulnérables

Le pourcentage des femmes accusées de génocide s'élève à 2% de la population carcérale, une population qui reste estimée à environ 130 000 personnes. Et sur le nombre total des femmes jugées, 14,2% ont été condamnées à mort, 21,4% à la prison à vie, 42,8% ont été acquittées.

Entre la fin de l'année 1998 et la fin du mois de juin dernier, le nombre d'enfants et adolescents détenus a presque doublé, passant de 2.674 à 4.454. Ce dernier chiffre représente 3,2% de

l'ensemble de la population carcérale. Sur ces 4.454, 66, soit 1,48% seulement, avaient été jugés fin juin dernier.

"La justice en faveur des mineurs se fait attendre, dit le rapport. Et il est pour le moins incompréhensible que la décision du gouvernement de les élargir reste en partie lettre morte et qu'on assiste malheureusement à l'augmentation des effectifs des mineurs emprisonnés. On ne peut pas, enfin, passer sous silence que ces mineurs sont incarcérés dans les mêmes conditions précaires que les adultes et vivent dans la même promiscuité".

Par ailleurs, poursuit le rapport, "les mineurs, surtout lorsqu'ils sont impliqués dans les dossiers dits groupés, sont jugés dans les mêmes conditions que les adultes et la plupart du temps sans que leur défense soit assurée. Cette situation est très inquiétante et contrevient d'une façon flagrante aux dispositions de la Convention internationale sur les droits de l'enfant que le Rwanda a signé et ratifié".

WK/FH (RW&1202A)

1er DECEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

PROCES MISAGO : DEBUT D'AUDITION DES TEMOINS A DECHARGE

Kigali, 1er Décembre 99 (FH) - La défense dans le procès de Mgr Augustin Misago, évêque du diocèse catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), a présenté mardi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali une liste de 25 témoins à décharge parmi lesquels le cardinal Roger Etchegaray, l'Archevêque de Kigali, Mgr Thaddée Ntihinyurwa, et l'évêque de Kibungo (sud-est), Mgr Frédéric Rubwejanga.

L'avocat des parties civiles, Me François Rwangampuhwe, a estimé que le tribunal devait tout faire pour que le cardinal Etchegaray puisse venir être entendu. Le cardinal Etchegaray avait visité les deux camps en conflit en 1994, le camp gouvernemental et le camp du Front Patriotique Rwandais (FPR, en rébellion à l'époque). En revanche, Me Rwangampuhwe a estimé que les deux évêques rwandais ne pouvaient pas être entendus parce qu'ayant suivi le procès depuis le début. De plus, Mgr Ntihinyurwa est partie dans ce procès, a précisé l'avocat des parties civiles, l'archidiocèse de Kigali étant coaccusé avec Mgr Misago dans la citation directe des parties civiles que Me Rwangampuhwe a déposée devant les juges le 26 octobre dernier

Dans ses reproches à témoin, Me Rwangampuhwe a par ailleurs indiqué que la plupart des témoins à décharge, essentiellement des religieux, ne peuvent pas être entendus non plus, car ayant des relations de subordination avec Mgr Misago. Par ailleurs, certains d'entre eux ont aidé l'évêque de Gikongoro à commettre ses crimes. Les autres enfin étaient des Tutsis menacés de mort et ont été sauvés par lui ; ils ont donc une dette de reconnaissance envers lui, a déclaré l'avocat.

L'un des avocats de la défense, Me Protais Mutembe, a qualifié de choquant les propos de son collègue selon lesquels Mgr Misago a commis des crimes. Où est alors la présomption d'innocence ? a-t-il dit. Me Mutembe a expliqué que la défense a cité les évêques Ntihinyurwa et Rubwejanga pour qu'ils éclairent la cour uniquement sur la personnalité de Mgr Misago et que donc cela ne pouvait pas empêcher la cour de les entendre. Quant aux religieux tutsis sauvés par Mgr Misago, il faut justement qu'ils soient entendus car leur présence prouve que l'évêque n'est pas un "génocidaire", a-t-il ajouté. Selon Me Mutembe, aucun témoin de la défense n'a aucun lien avec l'accusé. La démarche de l'avocat des parties civiles viserait plutôt à empêcher Mgr Misago de faire citer aucun témoin, a-t-il indiqué.

Mgr Misago s'est montré de ce même avis mais a expliqué qu'en ce qui concerne les nonnes, par exemple, l'évêque n'a pas droit d'affectation ou de sanction sur elles. Elles sont affectées par leurs supérieures, a-t-il dit, voulant montrer par là que les religieuses qu'il cite comme témoins ne sont liées à lui par aucune relation de subordination.

Le substitut du procureur, Edouard Kayihura, a pour sa part indiqué qu'il n'y avait aucune raison de ne pas entendre les témoins cités par la défense puisque la cour a toute latitude d'apprécier leurs témoignages.

Les juges ont dû suspendre ces débats afin de pouvoir se concerter. Ils ont alors pris la décision que les témoins que la défense voudra faire appeler seront tous entendus et qu'ils apprécieront eux-mêmes de la valeur de leurs témoignages.

Le premier témoin à décharge a donc pu être entendu. Sœur Pierre Célestin était professeur à l'école des lettres de Kibeho jusqu'en mai 1994. Elle a déclaré que beaucoup de gens ont été tués à Kibeho, mais qu'elle était incapable de savoir qui les a tués car elle ne pouvait pas sortir du couvent pendant le génocide.

A la question des juges de savoir si Mgr Misago était arrivé à Kibeho pendant cette période de génocide, Sœur Pierre Célestin, actuellement professeur à Byimana (préfecture de Gitarama au centre du Rwanda), a répondu qu'il y était allé effectivement à deux reprises. La première fois le 17 avril 1994, soit trois jours après le massacre des réfugiés tutsis de l'église de Kibeho, et à "une autre date qu'elle a oubliée". Il venait nous rendre visite, nous n'avons pas fait de réunion mais nous avons "bavardé" normalement, a-t-elle déclaré. Selon Sœur Pierre Célestin, l'idée de l'évêque était de faire évacuer les religieuses qui étaient menacées, essentiellement tutsi, ainsi que les élève tutsi de l'école Marie Merci, voisine de l'école des lettres, à Kibeho. Seule l'évacuation des religieuses, trois Tutsi et une Hutu, a été possible, sous escorte militaire, jusqu'à Butare, au sud, a-t-elle dit.

Beaucoup de questions sont par ailleurs revenues au sujet d'un certain nombre de personnes que Mgr Misago est accusé d'avoir évacuées lui-même du couvent des sœurs de Kibeho et qu'il aurait fait tuer par la suite, selon l'accusation. Sœur Pierre Célestin n'a pas été en mesure d'en préciser le nombre. Elles étaient nombreuses, a-t-elle dit simplement. Mais elle a précisé que trois ont été mises dans la voiture de l'évêque en provenance du couvent même des soeurs et que les autres venaient des bananeraies et autres brousses avoisinantes. Elle a indiqué que l'idée était d'aller les faire soigner parce qu'elles étaient blessées.

Selon l'accusation, ces personnes, une trentaine, ont été transportées par l'évêque jusqu'aux portes de l'hôpital de Kigeme mais n'auraient jamais été débarquées dans l'hôpital même, mais plutôt à un barrage de miliciens Interahamwe et militaires ex-FAR (les Forces Armées Rwandaises de l'ancien régime) érigé devant l'entrée de l'hôpital où elles auraient été "achevées" sur ordre de Mgr Misago.

Me Mutembe a voulu que les juges demandent à quelqu'un qui faisait partie de ce convoi si c'était exact. La défense a fait alors appeler un jeune homme, Jérôme Rugema, actuellement élève dans une école secondaire de Kabgayi, près de Gitarama (à une cinquantaine de kilomètres au sud de Kigali). Celui-ci ne pouvait cependant pas être entendu comme témoin en raison de son jeune âge. Son "témoignage" était nécessaire uniquement à titre de renseignements. Il a indiqué que "cette évacuation" s'était faite sous escorte militaire.

Le président du siège, le juge Jaliel Rutaremara, a estimé qu'il n'était pas nécessaire que le jeune homme réponde à la question de Me Mutembe. Celui-ci a alors considéré que "la réponse à l'accusation selon laquelle Mgr Misago avait fait tuer ces personnes était trouvée".

Le procès, ouvert sur le fond le 20 août dernier, se poursuivra le 18 janvier prochain. Au moins une dizaine de témoins à charge, principalement des religieux dont la plupart ont témoigné à huis clos, ont été entendus jusqu'au 25 novembre dernier.

Mgr Misago est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, de non-assistance à personnes en danger de mort, le parquet estimant qu'il en avait les pouvoirs et les moyens, et de violation des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. Selon le ministère public, tous ces crimes ont été commis dans la région de Gikongoro, en particulier à Kibeho, Kaduha et Cyanika, de son propre chef, en association avec l'ancien préfet de Gikongoro, Laurent Bukibaruta, et le commandant de la gendarmerie pour la région de Gikongoro, le major Bizimana, ou en tant que leur complice.

De son côté, l'avocat des parties civiles, dans sa citation directe, entend poursuivre Mgr Misago en tant que planificateur et superviseur du génocide au plan national. Me François Rwangampuhwe accuse l'évêque, outre les crimes allégués par le parquet, des massacres qui ont eu lieu au Centre Christus de Remera, près de Kigali, et au Centre Saint-Paul, au centre de la capitale rwandaise, en avril 1994, dans lesquels au moins une dizaine de prêtres catholiques tutsis, entre autres, ont été tués. Cette citation directe fera l'objet d'un jugement à part à l'issue du procès de l'affaire entre le parquet et Mgr Misago.

WK/FH (RW§1201A)

25 NOVEMBRE 1999

RWANDA / PROCES MISAGO

FIN DE L'AUDITION DES TEMOINS A CHARGE CONTRE L'EVEQUE DE GIKONGORO

Kigali, 25 novembre 99 (FH) - La phase d'audition des témoins à charge s'est achevée jeudi dans le procès de l'évêque catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Mgr Augustin Misago, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali, avec un contre-interrogatoire par la défense du témoin Célestin Nzamwita.

Jusqu'au mois de juillet 1994, Célestin Nzamwita était caporal gendarme au sein des ex-FAR (Forces Armées Rwandaises, les forces gouvernementales de l'époque), chargé du ravitaillement de tous les détachements de la gendarmerie de Gikongoro. Cette fonction lui permettait d'aller dans tous les sites qui avaient accueilli les réfugiés tutsis.

Aujourd'hui, Célestin Nzamwita est sur le front en RDC (République Démocratique du Congo) dans les rangs de l'APR (Armée Patriotique Rwandaise - actuelle armée régulière du Rwanda), qui combat aux côtés des rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie, faction de Goma, présidée par Emile Ilunga.

Mgr Misago et ses trois avocats ont décortiqué minutieusement les procès verbaux des dépositions du caporal durant les enquêtes du parquet, ainsi que ses déclarations en audience publique devant les juges, et ils ont estimé qu'elles étaient toutes remplies de contradictions.

Lors de cette nouvelle audience, les juges ont laissé la défense poser toutes les questions qu'elle voulait, alors que lors des audiences précédents, ils interpellaient les avocats pour leur dire qu'ils posaient des questions tendancieuses ou susceptibles de choquer les survivants du génocide. Seuls le substitut du procureur, Edouard Kayihura, et l'avocat des parties civiles, Me François Rwangampuhwe, se sont insurgés contre les questions de la défense, affirmant qu'elles étaient de nature à influencer le témoin.

Selon le procureur, certaines questions qui ont été posées au témoin auraient dû être plutôt posées à l'accusé "parce que c'est lui qui participait aux réunions et autres rencontres de planification du génocide". Le juge Jaliel Rutaremara, président de la chambre, a répliqué que cette remarque était contradictoire, "puisque'il revient plutôt à l'accusation d'apporter les preuves de ce qu'elle avance contre l'accusé et non à l'accusé de les apporter à sa place".

Les avocats de la défense ont notamment voulu savoir comment le témoin avait été au courant des propos tenus par Mgr Misago dans des réunions ou dans des rencontres particulières avec le capitaine Sebhura par exemple. Le capitaine Sebhura était l'adjoint du commandant de la gendarmerie de Gikongoro, le major Bizimana, mais il avait, semble-t-il, beaucoup plus de poids que son supérieur. Ce serait lui qui avait organisé une équipe autonome de gendarmes appelée "escadron de la mort", responsable de la plupart des massacres sur les sites des réfugiés tutsis de Murambi, Cyanika, Kaduha et Kibeho.

Les avocats de la défense ont par ailleurs demandé au témoin s'il était chargé particulièrement de suivre les faits et gestes de l'évêque, puisqu'il parle beaucoup des propos de Mgr Misago dans son témoignage. Le caporal a répondu qu'il n'avait jamais entendu lui-même directement le

prélat tenir ces propos, mais que ceux-ci lui avaient été rapportés par d'autres gendarmes ou par des rescapés de certains massacres.

Dans les procès verbaux d'interrogatoires menés par le parquet, et dont de nombreux passages ont été lus par la défense, le caporal Nzamwita affirme que les militaires qui ont assassiné le prêtre Joseph Niyomugabo, curé de la paroisse de Cyanika, avaient été envoyés par Mgr Misago. "Comment le témoin a-t-il eu cette information?" ont demandé les avocats de la défense. Le caporal a répondu que c'était évident, puisque les militaires l'ont tué après un coup de téléphone du prélat au capitaine Sebhura au camp de la gendarmerie.

Le procès se poursuivra le 1er décembre prochain, le jour où les premiers témoins à décharge seront entendus. Plus d'une dizaine de témoins à charge, principalement des religieux dont la plupart ont témoigné à huis clos, ont déjà été entendus.

Le procès de l'évêque du diocèse catholique de Gikongoro a été ouvert sur le fond le 20 août dernier. Mgr Misago est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, en particulier de non-assistance à personnes en danger de mort, le parquet estimant qu'il en avait les pouvoirs et les moyens. Le ministère public poursuit par ailleurs le religieux pour violation des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, précisant que tous ces crimes ont été commis à Gikongoro de son propre chef, en association avec l'ancien préfet de Gikongoro, Laurent Bukibaruta, et le commandant de gendarmerie pour la région de Gikongoro, le major Bizimana, ou en tant que leur complice.

De son côté, l'avocat des parties civiles, Me François Rwangampuhwe, entend poursuivre Mgr Misago en tant que planificateur et superviseur du génocide au plan national. Dans une citation directe déposée devant les juges le 26 octobre dernier, Me Rwangampuhwe accuse l'évêque, outre les crimes allégués par le parquet, des massacres qui ont eu pour théâtre le Centre Christus de Remera, près de Kigali, et le Centre Saint-Paul, au centre de la capitale rwandaise, en avril 1994, dans lesquels au moins une dizaine de prêtres catholiques tutsis, entre autres, ont été tués.

WK/PHD/FH (RW&1125A)

23 NOVEMBRE 1999

RWANDA / PROCES MISAGO

REPORT POUR CAUSE DE MALADIE D'UN JUGE

Kigali, 23 Novembre 99 (FH) - Le procès de l'évêque catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Mgr Augustin Misago, qui devait se poursuivre mardi, a été reporté à jeudi, l'un des trois juges étant malade.

Mgr Misago et ses avocats étaient déjà arrivés au tribunal, avant d'être mis au courant de ce report. Le public aussi, moins nombreux que lors des audiences du début du procès, mais qui comptait notamment, comme d'habitude, le Nonce Apostolique au Rwanda, l'archevêque catholique de Kigali, Mgr Thaddée Ntihinyurwa, des observateurs des droits de l'homme et de différentes ambassades occidentales à Kigali.

Le procès de Mgr Misago a été ouvert sur le fond le 20 août dernier. Le prélat est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, et surtout de non-assistance à personnes en danger de mort alors que, selon le parquet, il en avait les pouvoirs et les moyens. Plus particulièrement, le parquet l'accuse de la mort d'une centaine d'élèves tutsis de l'école secondaire catholique Marie Merci de Kibeho, ainsi que de celle des prêtres Joseph Niyomugabo, qui était curé de la paroisse de Cyanika, Irénée Nyamwasa, Canisius Murinzi et Aloys Musoni, tués après avoir été "arrêtés" par des gendarmes dans les locaux de l'évêché de Gikongoro.

Mardi, le tribunal devait entendre les derniers témoins à charge, avant de commencer l'audition des témoins à décharge mercredi et jeudi. Lorsque le tribunal aura épuisé le dossier portant sur les accusations du parquet, une sorte de nouveau procès s'ouvrira alors sur de nouvelles accusations portées par les parties civiles contre le religieux.

Ces nouvelles accusations sont contenues dans une citation directe déposée devant les juges le 26 octobre dernier par l'avocat des parties civiles, Me François Rwangampuhwe. Celui-ci entend plaider lui-même directement, sans passer par le parquet comme c'est l'usage en matière pénale.

Dans cette citation directe, les parties civiles veulent que, outre les crimes qui sont allégués par le parquet, l'évêque de Gikongoro réponde aussi des tueries qui ont eu comme théâtre le Centre Christus de Remera, près de Kigali, et le Centre Saint-Paul, au centre de la capitale rwandaise, en avril 1994. Une dizaine de prêtres catholiques tutsis font partie des victimes du Centre Christus.

Me Rwangampuhwe a expliqué qu'il avait déposé ces nouvelles accusations parce qu'il entendait poursuivre Mgr Misago comme planificateur du génocide au niveau national. Il souhaite par ailleurs voir comparaître, pour ces nouvelles accusations, le diocèse de Gikongoro, l'archidiocèse de Kigali, ainsi que l'Etat rwandais, en particulier les ministères de l'administration locale et de la sécurité intérieure.

L'évêque de Gikongoro est défendu par trois avocats : deux Rwandais et l'ancien bâtonnier du Bénin, Me Alfred Pognon.

WK/PHD/FH (RW&1123A)

16 NOVEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

PROCES MISAGO : LE JUGE ET LA DEFENSE SE DISPUTENT

Kigali, 16 novembre 99 (FH) - Le procès de l'évêque catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Mgr Augustin Misago, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, s'est poursuivi mardi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali. La journée a été consacrée au contre-interrogatoire, par la défense, du témoin Théophile Zigirumugaba, rescapé du massacre des élèves tutsis de l'école secondaire Marie Merci de Kibeho, perpétré le 7 mai 1994.

L'un des avocats de la défense, le Béninois Alfred Pognon, a voulu savoir si les tueurs de l'église de Kibeho, qui y ont massacré les réfugiés tutsis du 14 au 16 avril 1994, "étaient toujours dans les parages, était-ce la même bande qui est allée tuer les élèves tutsis de l'école Marie Merci le 7 mai 1994?", a-t-il demandé au témoin.

Le juge Jaliel Rutaremara, président du siège, a répondu à la place du témoin : "Me Pognon, vous posez des questions qui choquent la conscience des rescapés. Le témoin ne pouvait pas savoir qui étaient les tueurs puisque lui-même était menacé".

Me Pognon a vigoureusement protesté en disant que c'était la seconde fois que le juge Rutaremara lui faisait cette remarque, que choquer la souffrance des victimes du génocide n'était pas du tout son objectif, mais qu'au nom de la justice, toute la vérité devait se dire. Lors de la précédente audience, le 5 novembre, alors que Me Pognon venait de faire remarquer que les discours des officiels de l'Etat prêtaient à confusion en 1994, prêchant publiquement la fin des massacres, mais téléguident ces tueries en coulisse, le juge Rutaremara avait dit : "Me Pognon, je vous conseille d'être extrêmement prudent avec vos propos. Les Rwandais savent exactement ce qui s'est passé en 1994, il ne faut pas les blesser".

Un autre incident a émaillé l'audience de mardi. Un autre avocat de la défense, le Rwandais Protais Mutembe, proche parent de l'ancienne reine tutsie Rosalie Gicanda, a estimé que si les Tutsis avaient su que le génocide se préparait ils auraient fui le pays avant que l'irréparable ne soit commis. Le substitut du procureur, Edouard Kayihura, a trouvé ces propos inappropriés : "il s'agit de propos de génocidaire, je demanderais qu'on évite leur emploi en de telles circonstances à l'avenir", a-t-il déclaré. Me Mutembe s'est senti offensé et a, à son tour, suggéré que "la politesse interdisait à l'accusation de le qualifier de génocidaire".

Le procès se poursuivra le 23 novembre, "dernier jour d'audition des témoins à charge, sinon on en finirait pas" a déclaré le juge Jaliel Rutaremara. L'accusation souhaitait que deux nouveaux noms soient ajoutés sur la liste des témoins à charge. Le procès Misago a été ouvert sur le fond le 20 août dernier.

WK/PHD/FH (RW&1116A)

5 NOVEMBRE 1999

RWANDA / PROCES MISAGO

LA SECURITE DES ELEVES TUTSIS N'ETAIT PAS PRIORITAIRE, SELON UN RESCAPE

Kigali, 5 novembre 99 (FH) - Deux nouveaux témoins ont longuement déposé vendredi contre l'évêque catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Mgr Augustin Misago, qui est jugé pour génocide et crimes contre l'humanité devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali depuis le 20 août dernier.

Théophile Zigirumugaba, un jeune Tutsi, était doyen des élèves de l'école secondaire Marie Merci, à Kibeho, en 1994. Il avait déjà témoigné en public contre l'évêque de Gikongoro le 7 avril dernier lors de la commémoration du cinquième anniversaire du génocide à Kibeho même.

Le témoin a expliqué que les divisions entre les élèves tutsis et hutus ont été nettes après les massacres de l'église de Kibeho, perpétrés du 14 au 16 avril 1994. "Ils se sont mis en deux camps bien distincts, les Hutus affichant leur satisfaction des tueries de l'église, les Tutsis se montrant tristes et apeurés", a expliqué le témoin Zigirumugaba.

Tous les soirs, les élèves hutus se mettaient en groupes et avaient des conciliabules suspects, a poursuivi le témoin. Tous ces mouvements semblaient être guidés par le responsable des gendarmes qui étaient chargés de la sécurité de l'école Marie Merci et de l'école voisine. Les grands élèves sensibilisaient les jeunes à donner les noms de leurs camarades tutsis. Les listes étaient alors acheminées aux miliciens Interahamwe à l'extérieur de l'école, a encore précisé le témoin.

D'après Théophile Zigirumugaba, Mgr Augustin Misago, le préfet de Gikongoro Laurent Bukibaruta, et le commandant de la gendarmerie de Gikongoro, le major Bizimana, sont venus le 5 mai 1994 voir ce qui se passait. "Ils ont tenu une réunion à l'école Marie Merci avec le directeur, les professeurs et les responsables de l'enseignement au niveau préfectoral. Ils m'ont demandé, en tant que représentant des élèves, de leur décrire la situation que nous vivions", a déclaré le témoin.

Selon le même témoin, à l'issue de cette description, le doyen de l'école Marie Merci aurait conclu que le sort des élèves tutsis était entre les mains de ces dirigeants, que si ceux-ci voulaient qu'ils vivent, ils vivraient et s'ils voulaient qu'ils meurent, ils mouraient. Mgr Misago aurait alors piqué une crise de colère terrible et aurait déclaré : "Vous croyez que votre sécurité est la plus importante, alors que les Inkotanyi (les troupes du FPR) font de grandes avancées qui découragent les Forces armées rwandaises (FAR). C'est vous qui êtes la cause de l'insécurité ici parce que les élèves hutus affirment que vous êtes arrogants à leur égard, que quand les élèves ouvrent la radio le soir, vous les Tutsis vous mettez la musique des Inkotanyi". Mgr Misago aurait expliqué les massacres en cours dans le pays par le fait que les Hutus étaient en colère après l'assassinat du "père des Rwandais" (le président hutu Juvénal Habyarimana, dont l'avion avait été abattu le 6 avril 1994, donnant le signal au génocide des tutsis).

C'est sur cette déclaration de l'évêque que la réunion aurait pris fin, a déclaré le témoin. Mais avant de partir, le commandant de la gendarmerie avait promis d'envoyer des renforts pour renforcer la sécurité, ce qui a été fait d'ailleurs, a indiqué Théophile Zigirumugaba. Cependant, le 6 mai 1994, "alors que nous étions sur le point de nous mettre au lit le soir" a-t-il poursuivi, "le gardien civil de l'école est venu me dire avec beaucoup d'angoisse que Mgr Misago nous avait

livrés aux miliciens et que nous allions être tués le lendemain. Au milieu de la nuit, un des gendarmes qui protégeaient l'école est venu me réveiller et me dire la même chose. Mais nous ne pouvions pas fuir, car toutes les issues étaient bloquées".

Théophile Zigirumugaba a affirmé devant le tribunal que le lendemain, vers la fin de l'après-midi, un grand groupe de militaires et de miliciens Interahamwe sont venus effectivement en courant et en criant "power". Ils ont rassemblé tous les élèves, filles et garçons, au nombre d'environ 90, au réfectoire, ils les ont déshabillés tous et ont commencé à tirer sur eux, puis à les achever avec de grands gourdins, a encore ajouté le témoin Zigirumugaba, précisant avoir lui-même couru et échappé par miracle.

Le deuxième témoin, Célestin Nzamwita, était caporal gendarme au sein des ex-FAR, chargé du ravitaillement de tous les détachements de la gendarmerie de Gikongoro. Cette fonction lui permettait de se rendre dans tous les sites qui avaient accueilli des réfugiés tutsis. Actuellement, Célestin Nzamwita est sur le front en RDC (République Démocratique du Congo).

Selon ce témoin Mgr Misago avait des contacts réguliers avec un certain capitaine gendarme Sebhura, "qui avait créé, après la mort du président Habyarimana, un groupe d'une dizaine de gendarmes qui a ensuite eu la réputation d'être un escadron de la mort". C'est cet escadron qui a massacré les réfugiés tutsis à l'école de Murambi, à Kibeho, et à Cyanika, a affirmé le témoin, selon lequel le capitaine Sebhura agissait indépendamment de la structure normale de commandement de la gendarmerie.

Le caporal Nzamwita a également affirmé que Mgr Misago avait des liens étroits avec l'un de ses prêtres, qui se serait particulièrement distingué dans les massacres des Tutsi, Ce prêtre, Athanase-Robert Nyandwi, "avait par ailleurs pris en otage plusieurs jeunes filles tutsies dans sa chambre", a déclaré le témoin.

Le substitut du procureur, Edouard Kayihura, a appuyé cette dernière déclaration, en disant que l'évêque lui-même reconnaît dans le procès verbal de ses interrogatoires qu'une fois il était allé voir l'abbé Nyandwi à sa paroisse de Kaduha et qu'il l'avait effectivement trouvé avec de jeunes filles tutsis dans sa chambre. L'évêque avait alors appelé le prêtre et l'avait sérieusement grondé et blâmé.

De son côté, Mgr Misago a déclaré aux juges que la déclaration du caporal Nzamwita et le procès verbal de son interrogatoire contenaient beaucoup de contradictions et donc que son témoignage est sujet à caution. Il a par ailleurs qualifié de "louche" le fait que le caporal ait été interrogé le 14 juillet 1999, "un mois après que le parquet avait bouclé et remis son dossier au tribunal".

L'accusé a encore affirmé qu'il n'avait jamais connu le capitaine Sebhura et n'avait jamais eu affaire à quelqu'un de ce rang. "Quand j'avais des problèmes de sécurité - l'évêché a été attaqué plusieurs fois - j'appelais le préfet Bukibaruta ou le major Bizimana", a indiqué le prélat.

Quant à ses relations avec l'abbé Nyandwi, né à Shyanda (Butare -sud du Rwanda) de parents réfugiés burundais hutus, Mgr Misago a déclaré qu'elles étaient professionnelles, comme toutes les autres relations entre évêque et ses prêtres.

Le procès se poursuivra le 16 novembre avec le contre-interrogatoire du témoin Théophile Zigirumugaba par la défense. La date du début de l'audition des témoins à décharge n'a pas encore été évoquée.

D'ores et déjà, le public semble commencer à se lasser. Il n'y a plus d'affluence comme dans les débuts du procès. Parmi le public resté fidèle figurent le Nonce apostolique en poste à Kigali et l'archevêque de Kigali, qui n'ont jamais manqué une seule audience. De leur côté, les autres évêques catholiques appliquent une sorte de tournus de présence aux audiences.

WK/PHD/FH (RW&1105A)

4 NOVEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

UN TEMOIN ACCUSE MGR MISAGO DE NE PAS AVOIR SECOURU DES VICTIMES

Kigali, 4 novembre 99 (FH) - Le procès de l'évêque du diocèse catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), a repris jeudi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali avec la suite de l'audition des témoins à charge.

Mgr Augustin Misago est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité. Trois nouveaux témoins de l'accusation, dont deux religieux, ont été entendus.

Le premier religieux, Octave Ugirashebuja, est un prêtre jésuite, secrétaire de la Commission épiscopale "Justice et Paix", et membre de la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, mise en place par le gouvernement en mars dernier. Il a témoigné à huis clos pendant près de trois heures. Les deux autres témoins ont déposé en audience publique.

Enfants massacrés à l'hôpital

Le deuxième témoin, Monseigneur Alexis Bilindabagabo, est actuellement évêque anglican du diocèse de Gahini (couvrant les préfectures de Kibungo et du Mutara), à l'est du Rwanda. En 1994, il était évêque assistant du diocèse anglican de Kigeme (préfecture de Gikongoro). Il a indiqué qu'il était caché et qu'il connaît peu de choses de ce qui s'est passé en 1994. "Et ce peu de choses, je le connais mal parce que ça m'a été rapporté", a-t-il déclaré.

A la question de savoir s'il savait quelque chose sur les enfants que Mgr Misago a tiré des cadavres des tueries de Kibeho vers le milieu du mois d'avril 1994 et placés à l'hôpital de Kigeme, Mgr Bilindabagabo a répondu qu'il n'en savait rien. Selon l'accusation, ces enfants, une trentaine environ, ont effectivement été remis à l'hôpital de Kigeme par l'évêque Misago, mais ils ont été massacrés par les miliciens Interahamwe, à qui le prélat les aurait livrés au lieu de les faire soigner.

Mgr Bilindabagabo a en outre déclaré ne pas avoir entretenu de véritables contacts avec Mgr Misago avant le génocide. "Le jour de son intronisation, nous avons été invités à la cérémonie. Le deuxième contact a eu lieu à Bujumbura, au Burundi, en mars 1993. Nous faisons alors tous les deux partie d'une délégation commune mandatée par les églises protestantes et catholique du Rwanda pour une rencontre de médiation avec le FPR (Front Patriotique Rwandais, encore en rébellion à l'époque). Après notre retour au Rwanda, on ne s'est plus revu", a déclaré Mgr Bilindabagabo. En réponse à une question du juge, l'évêque anglican de Gahini a dit ne pas se souvenir de ce que Mgr Misago avait pu dire à cette rencontre.

Rescapé accusateur

Le troisième témoin à charge, Silas Nsanzabaganwa, est l'un des trois rescapés qui ont chargé publiquement l'évêque de Gikongoro lors de la commémoration du cinquième anniversaire du génocide à Kibeho, le 7 avril dernier. Il a déclaré à la Cour que Mgr Misago, le préfet de Gikongoro à cette époque, Laurent Bukibaruta, et le commandant de la gendarmerie de Gikongoro, le major Bizimana, étaient venus à l'école secondaire Marie Merci "entre le 3 et le 5 mai 1994" à Kibeho, où les élèves s'étaient divisés en deux camps retranchés hutu et tutsi. Quelques jours après cette réunion, les élèves tutsis ont été massacrés, a dit le témoin.

Selon Silas Nsanzabaganwa, le curé de la paroisse de Kibeho, Pierre Ngoga, avait pu échapper aux massacres dans son église et arriver à Butare, d'où il avait appelé Mgr Misago au secours par téléphone. "Mais l'évêque n'a rien fait pour secourir ou pour alerter l'opinion de ce qui se passait à Kibeho" a déclaré le témoin.

"Les moyens de communication marchaient : l'évêque pouvait alerter Radio Vatican ou Radio Muhabura (la radio des rebelles FPR, actuellement dissoute), qui pouvaient dénoncer les leaders des tueurs, parmi lesquels le sous-préfet de Munini, Damien Biniga, le bourgmestre de Mubuga, Charles Nyiridandi, et le conseiller Gashumba du secteur Kibeho. Il ne l'a pas fait. S'il l'avait fait, il y aurait eu peut-être bien des survivants. Il n'est même pas venu voir s'il y avait des rescapés ou envoyer un message de condoléances après les massacres", a affirmé Silas Nsanzabaganwa.

Le procès se poursuit vendredi.

WK/PHD/FH (MI§1104A)

27 OCTOBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

LE PROCES MISAGO AJOURNE JUSQU'AU 4 NOVEMBRE

Kigali, 27 octobre 99 (FH) - Le procès de l'évêque catholique de Gikongoro, Mgr Augustin Misago, s'est poursuivi mercredi, devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali, par l'audition des témoins à charge commencée la veille.

A l'ouverture de l'audience, la cour a rendu son verdict sur la citation directe demandée par la partie civile et a déclaré que cette citation était recevable. Les juges ont accordé huit jours à l'évêque de Gikongoro pour préparer sa défense sur les nouvelles accusations. Ces nouvelles accusations portent notamment sur les massacres du Centre Christus de Remera, près de Kigali, et du Centre Saint-Paul, au centre-ville de la capitale. Une dizaine de prêtres tutsis font partie des victimes du Centre Christus.

L'audience s'est poursuivie avec l'audition du dernier prêtre, qui témoignait à huit clos contre Mgr Misago. Puis deux autres témoins à charge ont déposé en audience publique.

Le premier, une femme tutsie rescapée des tueries de l'église de Kibeho, a déclaré que le 13 avril 1994, Mgr Misago, le sous-préfet du lieu (sous-préfecture de Munini), Damien Biniga, ainsi que les bourgmestres des communes Rwamiko, Silas Mugirangabo, et de Mubuga, Charles Nyiridandi, sont venus demander au curé de Kibeho, Pierre Ngoga, que "les hommes réfugiés à l'église se rendent à une réunion publique avec les autorités locales". La réunion devait se tenir à Nyarushishi, où les réfugiés hutus burundais les attendaient pour les massacrer, a-t-elle déclaré à la cour.

Le prêtre aurait répondu que "cette réunion pouvait bien aussi se tenir à l'église même, entre autres pour permettre aux femmes réfugiées d'y participer également". Le sous-préfet Biniga aurait alors déclaré : "Monsieur le curé, vous me refusez ces hommes, c'est vous qui allez répondre de cette décision". Le groupe serait alors parti sur cette menace.

Selon le témoin, le sous-préfet Biniga et les bourgmestres Mugirangabo et Nyiridandi seraient revenus le lendemain, sans l'évêque Misago, à la tête d'un important groupe de militaires, qui ont massacré plusieurs dizaines de réfugiés. Deux jours plus tard, le samedi 16 avril 1994, ils seraient revenus encore pour parachever le travail, en incendiant l'église. Le témoin avait pu partir la veille, dans la nuit, avec un petit groupe d'autres personnes et le curé de la paroisse, pour se réfugier ailleurs.

Mgr Misago nie avoir été à Kibeho le 13 avril 1994. Les trois responsables politiques cités par le témoin figurent sur la liste des personnes classées dans la première catégorie des "génocidaires" par le Procureur général près la Cour Suprême,

Le deuxième témoin à charge est le beau-frère de l'un des prêtres de l'évêché de Gikongoro, Irénée Nyamwasa. Il a déclaré devant la cour qu'il avait pu voir le prêtre le 14 avril 1994 à l'évêché de Gikongoro et que ce dernier lui avait déclaré ne pas être dans de bons termes avec son évêque Mgr Misago. Le témoin a encore précisé qu'il avait appris les circonstances de la mort du religieux en août 1994 seulement, par une personne actuellement détenue à la Prison Centrale de Kigali.

Mgr Misago est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, et surtout de non-assistance à personnes en danger de mort alors que, selon le parquet, il en avait les pouvoirs et les moyens. Plus particulièrement, le parquet l'accuse de la mort d'une trentaine d'enfants qui ont été massacrés dans les paroisses de Kibeho et de Kaduha, ainsi que celle des prêtres Joseph Niyomugabo, qui était curé de la paroisse de Cyanika, Irénée Nyamwasa, Canisius Murinzi et Aloys Musoni, tous quatre tués après avoir été enlevés des locaux de l'évêché de Gikongoro.

Aux faits allégués par le parquet s'ajoutent désormais les massacres du Centre Christus et du Centre Saint-Paul à Kigali, dont les parties civiles, représentées par Me François Rwangampuhwe, accusent Mgr Misago d'être responsable. L'accusé est assisté par trois avocats, deux Rwandais et l'ancien bâtonnier du Bénin, Me Alfred Pognon.

Le procès a été suspendu et se poursuivra le 4 novembre prochain, avec l'audition des derniers témoins à charge et des premiers témoins à décharge, une dizaine au total selon l'un des avocats de la défense.

Le Nonce Apostolique au Rwanda a suivi dans la salle toutes les audiences publiques de ce procès. L'archevêque de Kigali, Mgr Thaddée Ntihinyurwa, et l'évêque de Butare, Mgr Philippe Rukamba, assistaient aussi à l'audience publique de mercredi. Mardi, aucun évêque rwandais n'était présent à l'audience. Ils devaient rencontrer le même jour le président de la République, Pasteur Bizimungu.

Selon une source proche de la Conférence Episcopale des évêques catholiques du Rwanda, le Chef de l'Etat, indisponible, avait délégué le ministre à la présidence de la République, Patrick Mazimpaka. La réunion était consacrée aux relations entre l'Etat rwandais et l'Eglise catholique du Rwanda, a précisé la même source.

Mgr Misago a été arrêté le 14 avril dernier, une semaine après un discours public du Chef de l'Etat, selon lequel "même s'il est prouvé que Mgr Misago est innocent, les responsables de l'Eglise catholiques doivent le muter ailleurs".

WK/PHD/FH (RW&1027A)

26 OCTOBRE 1999 - RWANDA

RWANDA / JUSTICE

REPRISE DU PROCES MISAGO : LA PARTIE CIVILE DEPOSE UNE CITATION DIRECTE

Kigali, 26 octobre (FH) - Le procès de l'évêque du diocèse catholique de Gikongoro, sud-ouest du Rwanda, a repris mardi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali. La partie civile a fait entendre des témoins, après avoir plaidé pour l'admission d'une requête de procédure.

A l'ouverture de l'audience, le président de la chambre, Jaliel Rutaremara, a annoncé que l'avocat de la partie civile, Me François Rwangampuhwe, avait déposé une demande de citation directe, autrement dit qu'elle entend poursuivre l'accusé directement, sans passer par le parquet comme c'est l'usage en matière pénale. Après discussions entre les parties, la cour a déclaré qu'elle se prononcerait mercredi sur la recevabilité ou de cette citation directe.

Dans sa requête, la partie civile demande que, outre les crimes qui sont allégués par le parquet, l'évêque de Gikongoro réponde aussi des tueries qui ont eu lieu au Centre Christus de Remera, près de Kigali, et au Centre Saint-Paul, au centre-ville. Une dizaine de prêtres tutsis font partie des victimes du Centre Christus.

Me Rwangampuhwe a expliqué qu'il avait déposé ces nouvelles accusations parce qu'il entendait poursuivre Mgr Misago comme planificateur du génocide au niveau national. Il souhaite par ailleurs voir comparaître, pour ces nouvelles accusations, le diocèse de Gikongoro, l'archidiocèse de Kigali, ainsi que l'Etat rwandais, en particulier les ministères de l'administration locale et de la sécurité intérieure.

Selon le juge Jaliel, président de la Chambre, seul le ministère de la sécurité intérieure n'a pas encore reçu l'assignation à comparaître. De son côté, le ministère de l'administration locale était absent à l'audience de mardi, ayant fait savoir à l'avance à la cour qu'il n'avait pas d'avocat pour le représenter.

Comme l'ordre du jour de l'audience prévoyait de commencer à entendre les témoins, le président de la chambre a demandé à la défense si elle avait des témoins à présenter. Elle a répondu qu'elle en avait mais qu'ils n'étaient pas prêts aujourd'hui.

Les témoins de la partie civile, étaient eux, prêts à déposer. Leurs auditions ont commencé par quatre prêtres et deux religieuses, dont une ressortissante allemande qui était missionnaire dans le diocèse de Gikongoro au moment du génocide en 1994. Ces témoignages, qui ont pris toute la journée sans discontinuer, ont eu lieu à huis clos, à la demande de Me Rwangampuhwe.

Le procès se poursuit jeudi. Il était suspendu depuis la dernière audience du 29 septembre dernier.

WK/PHD/FH (RW&1026A)

15 SEPTEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

LE PARQUET VEUT PROUVER QUE MGR MISAGO ETAIT PARMIS LES PLANIFICATEURS DU GENOCIDE

Kigali, 15 septembre 99 (FH) - Au deuxième jour de son procès sur le fond, l'évêque du diocèse catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Monseigneur Augustin Misago, s'est expliqué mercredi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali sur l'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité et de violation des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. Ces crimes auraient été commis à Gikongoro, selon le parquet, du propre chef de l'accusé, en association avec l'ancien préfet de Gikongoro, Laurent Bukibaruta, et le commandant de gendarmerie pour la région de Gikongoro, le major Bizimana, ou en tant que leur complice.

Pour tenter de prouver que Mgr Misago était parmi les planificateurs du génocide au plus haut niveau, le parquet l'accuse de participation à de nombreuses réunions avec les deux responsables civil et militaire de Gikongoro, mais aussi avec le premier ministre du gouvernement provisoire, Jean Kambanda. Il aurait par ailleurs accompagné le préfet et le commandant de gendarmerie dans leurs nombreux déplacements de sensibilisation aux massacres.

L'évêque de Gikongoro nie avoir pris part à une quelconque réunion publique de sensibilisation aux tueries. Par contre, il a reconnu avoir été invité et avoir participé le 12 avril 1994 à une réunion de la conférence préfectorale de Gikongoro, qui était dirigée par le préfet Bukibaruta.

Selon l'évêque, il y avait plusieurs genres de réunions au niveau préfectoral parmi lesquelles les réunions du comité préfectoral de sécurité et les réunions de la conférence préfectorale. Le comité préfectoral de sécurité était chargé des questions de sécurité exclusivement. Y prenaient part les seules autorités directement concernées par ces questions là.

En revanche, la conférence préfectorale englobait toutes les autres personnalités d'un autre statut, comme par exemple les responsables des confessions religieuses, et elle était consacrée à des questions qui n'avaient rien à voir avec la sécurité, a déclaré l'accusé.

L'évêque a expliqué que la réunion de la conférence préfectorale du 12 avril 1994 étudiait les possibilités de venir en aide aux milliers de réfugiés tutsis, en particulier à ceux qui étaient regroupés dans les églises des paroisses de Gikongoro. "Caritas-Gikongoro était la seule organisation qui avait des secours alimentaires et en médicaments directement disponibles et en quantité suffisante. C'est pour cette raison que ma présence à cette réunion se justifiait", a déclaré Mgr Misago, selon lequel "même les réfugiés du site de Murambi, dans la ville de Gikongoro, étaient assistés par Caritas-Gikongoro avant leur massacre".

Vers la fin du mois d'avril 1994, Mgr Misago a déclaré avoir assisté à une réunion dirigée par le premier ministre Jean Kambanda dans la ville de Gikongoro. Le chef du gouvernement de transition aurait déclaré venir avec un message de paix pour la population de Gikongoro et demandé que tous les responsables régionaux entament une campagne de pacification.

Il était trop tard, des milliers de personnes avaient déjà été massacrées, a regretté l'évêque. Et beaucoup de responsables politico-administratifs qui ont participé à cette réunion, notamment des bourgmestres et des sous-préfets, étaient contre la fin des massacres, comme il s'avèrera

évident dans la réunion d'évaluation, un mois plus tard, à laquelle il a également participé : les Tutsis continuaient à être massacrés, a-t-il indiqué.

A la question des juges de savoir ce qu'il avait fait personnellement au cours de cette période de campagne de pacification pour arrêter le génocide, l'évêque de Gikongoro a déclaré qu'il ne pouvait rien faire physiquement : il n'était pas une autorité au sein des structures de l'Etat et il n'avait pas d'armes, les fidèles ne venaient plus à la messe où il pouvait leur parler, a-t-il expliqué. Mais dans ces réunions auxquelles il assistait, il s'appuyait essentiellement sur les multiples communiqués et messages pastoraux des évêques catholiques publiés entre-temps pour demander la fin des massacres et le retour de la paix.

La quatrième rencontre à laquelle Mgr Misago a pris part a eu lieu le 17 mai à Gitarama avec le premier ministre Jean Kambanda. Quatre jours plus tôt, les représentants des églises protestantes et catholiques du Rwanda s'étaient réunis à Kabgayi, à un jet de pierre de la ville de Gitarama. Ils avaient mandaté leur comité de contact, qui était déjà opérationnel depuis bien avant le déclenchement du génocide, pour aller voir le chef du gouvernement provisoire et insister pour que son gouvernement mette fin aux massacres. C'est dans ce cadre que lui, trois autres évêques catholiques, et huit représentants des églises protestantes ont vu Jean Kambanda le 17 mai.

Les responsables religieux auraient écrit aussi au FPR, pour demander une réunion de bons offices, .mais jusqu'à la fin de la guerre, le FPR n'avait jamais répondu, a ajouté Mgr Misago.

Plusieurs responsables de l'église catholique du Rwanda, notamment l'archevêque de Kigali et les évêques de Kabgayi et de Kibungo, étaient au tribunal mardi, à l'ouverture du procès. L'archevêque de Kigali était là à nouveau mercredi, de même que les évêques de Byumba et de Ruhengeri. Le Nonce apostolique et un représentant de haut rang de l'ambassade des Etats-Unis à Kigali ont également suivi les débats de mardi et de mercredi.

Le procès a été suspendu jusqu'au jeudi 23 septembre.

WK/PHD/FH (RW&0915A)

14 SEPTEMBRE 1999

RWANDA / JUSTICE

MONSEIGNEUR MISAGO VEUT PLACER SON PROCES SUR LE PLAN POLITIQUE DES L'OUVERTURE

Kigali, 14 septembre 99 (FH) - Le procès de l'évêque du diocèse catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Monseigneur Augustin Misago, a repris mardi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali. Le prélat est accusé de génocide, de crimes contre l'humanité et de non-assistance à personne en danger de mort.

A l'ouverture des débats, l'évêque a souligné que, lors de son arrestation le 14 avril de cette année, aucun dossier judiciaire sur lui n'existait. Le premier témoin à charge a été entendu le lendemain, a-t-il indiqué. Selon l'accusé, "le dossier en cours n'a pas été constitué dans la transparence et en toute indépendance, "la radio et la télévision d'Etat, ainsi que les autres journaux gouvernementaux en ayant fait une large propagande, condamnant le prélat à mort avant même son procès".

Aux yeux de Mgr Misago, "le dossier a par ailleurs été constitué pour mettre en exécution la décision du Chef de l'Etat, Pasteur Bizimungu, prise à Kibeho le 7 avril". Mgr Misago a rappelé les propos prononcés par le président Bizimungu ce jour-là. Il les a qualifiés de "très durs", affirmant que "les rattraper sera très difficile".

Lors de la commémoration du cinquième anniversaire du génocide à Kibeho dans la commune de Mubuga au sud de Gikongoro, le président de la République avait déclaré : "même s'il est prouvé que Mgr Misago est innocent, nous demandons aux responsables de l'Eglise de le muter ailleurs".

Les débats de mardi ont tourné autour des circonstances dans laquelle trois prêtres, Iréné Nyamwasa, Canisius Murinzi et Aloys Musoni ont été exécutés et le rôle de l'évêque de Gikongoro dans leur mort.

Les trois religieux, selon l'accusation, ont été arrêtés le 29 avril 1994 à l'évêché de Gikongoro par des gendarmes, munis d'un mandat d'arrêt provisoire délivré par le procureur de la République de Gikongoro de l'époque. Les gendarmes disaient qu'ils devaient aller être jugés devant le tribunal de première instance de Butare. Les prêtres ont alors été conduits à Butare, puis ramenés à Gikongoro, où ils ont été exécutés le 14 mai. L'évêque aurait été informé de cette exécution le lendemain.

L'accusation, ainsi que l'avocat de la partie civile, accusent l'évêque de n'avoir rien fait pour protéger ses trois prêtres puisqu'il pouvait intervenir efficacement auprès du préfet de Gikongoro, du commandant de la gendarmerie de la région, et du procureur de la République du lieu, avec qui "il tenait régulièrement des réunions, notamment de sécurité".

Mgr Misago a expliqué qu'il n'avait jamais tenu de réunion avec les trois autorités au cours de la période du 29 avril au 15 mai. Il a indiqué qu'il avait rencontré le préfet une seule fois pour un objet totalement autre, mais qu'ils n'avaient pas évoqué le cas des trois prêtres. La seule réunion à laquelle il a participé, a-t-il dit, s'est tenue à Kibeho sur le cas spécifique de la sécurité de l'école Marie Merci.

La défense a expliqué que Mgr Misago, autorité spirituelle et non civile ni militaire, n'avait aucun moyen de contrecarrer une arrestation opérée dans des formes tout à fait conformes à la procédure légale. "Mgr Misago était-il en position de s'opposer à l'arrestation de ses prêtres devant un mandat d'arrêt délivré par le procureur de la République ?", a demandé Me Alfred Pognon, le défenseur de l'évêque. Qu'est-ce qui pouvait indiquer à l'évêque que les gendarmes, venus armés, étaient venus dans l'intention de tuer les prêtres puisqu'ils n'ont pas tiré tout de suite, alors qu'ils en étaient capables? a poursuivi l'avocat de la défense, ancien bâtonnier du barreau béninois. En d'autres termes, selon le défenseur, puisque ces gendarmes n'ont pas tiré tout de suite, Mgr Misago était en droit d'attendre d'eux un minimum de sécurité pour les trois prêtres.

L'évêque de Gikongoro a de son côté déclaré qu'il n'avait aucun moyen de s'opposer à quoique ce soit, "comme ses collègues évêques n'ont rien pu faire lors de sa propre arrestation", a-t-il dit aux juges. Mgr Misago a été arrêté alors qu'il se rendait à Kigali dans la même voiture que l'évêque de Butare, Mgr Philippe Rukamba.

Le procès se poursuit ce mercredi. Outre la mort des trois prêtres, Mgr Misago est accusé de celle du curé de la paroisse de Kibeho, Joseph Niyomugabo, et de celle d'une trentaine d'enfants qui ont été massacrés dans les paroisses de Kibeho et de Kaduha.

WK/PHD/FH (RW&09140A)

25 AOUT 1999

RWANDA / JUSTICE

REFUS DE MISE EN LIBERTE PROVISOIRE POUR MGR AUGUSTIN MISAGO

Kigali, 25 août 99 (FH) - La Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali a décidé mercredi de maintenir en détention l'évêque du diocèse catholique de Gikongoro, au sud-ouest du Rwanda, Mgr Augustin Misago, la plus haute personnalité religieuse rwandaise jugée pour génocide et crimes contre l'humanité.

Les juges ont admis une partie de l'argumentation des défenseurs de l'évêque en faveur de sa mise en liberté provisoire pour détention illégale. Selon la défense, la détention préventive de deux mois avait expiré le 20 juin. Le 19 juin plus précisément, a pour sa part déclaré reconnu le Tribunal. Celui-ci a reconnu qu'une demande de prolongation de la détention préventive n'avait jamais été présentée à un juge pour confirmation et que Mgr Misago est illégalement détenu depuis le 19 juin dernier, aux termes de la loi..

Les juges ont toutefois ajouté qu'au terme de la même loi, les personnes inculpées pour des charges aussi lourdes que celles qui pèsent contre le prélat "peuvent être détenues préventivement pendant six mois". Ils ont par ailleurs estimé que, libéré, le religieux "pourrait fuir le pays et que cette libération peut provoquer des troubles dans le pays". Ils ont donc décidé pour ces motifs que Mgr Misago devait rester en prison.

Une partie du public qui était dans la salle a applaudi bruyamment cette décision. De son côté, le primat de l'Eglise Catholique du Rwanda, Mgr Thaddée Ntihinyurwa (archevêque de Kigali), abordé par la presse à la sortie, n'a pas caché "sa déception".

"On a entendu que d'après la loi, la libération provisoire demandée était fondée. Mais on a dit que d'après la même loi, cette libération n'est pas possible. Est-ce qu'on peut retoucher la loi sur le génocide tous les jours ou est-elle fixe ? C'est une déception, ou bien nous attendons une autre formulation de la loi" a déclaré Mgr Ntihinyurwa, qui est également le président en exercice de la conférence des évêques catholiques du Rwanda. Son vice-président, Mgr Rubwejanga, évêque de Kibungo (au sud-est du Rwanda), ainsi que le nonce apostolique au Rwanda, étaient également présents dans la salle d'audience.

L'évêque de Gikongoro, arrêté le 14 avril dernier, est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, et de non-assistance à personnes en danger de mort "alors qu'il en avait les pouvoirs et les moyens" selon l'accusation. Plus particulièrement, le parquet l'accuse de la mort d'une trentaine d'enfants qui ont été massacrés dans les paroisses de Kibeho et de Kaduha, ainsi que celle des prêtres Joseph Niyomugabo, qui était curé de la paroisse de Cyanika, Irénée Nyamwasa, Canisius Murinzi et Aloys Musoni qui habitaient tous les trois dans les locaux de l'évêché à Gikongoro.

La Cour a enfin accepté de reporter le procès afin de donner le temps à la défense de se préparer, comme elle l'avait demandé. Commencé vendredi dernier, ce procès se poursuivra le 14 septembre prochain.

WK/PHD/FH (RW&0825A)

20 AOUT 1999

RWANDA / JUSTICE

OUVERTURE DU PROCES DE MGR MISAGO : LA DEFENSE DEMANDE LA LIBERATION PROVISOIRE POUR L'EVEQUE DE GIKONGORO

Kigali, 20 août 99 (FH) - Le procès de l'évêque catholique de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Mgr Augustin Misago, s'est ouvert vendredi devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kigali. La défense a demandé le report du procès et la mise en liberté provisoire du prélat.

Mgr Misago est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, notamment de non-assistance à personnes en danger de mort, alors qu'il en avait les pouvoirs et les moyens en 1994. Plus particulièrement, le parquet l'accuse de la mort d'une trentaine d'enfants qui ont été massacrés dans les paroisses de Kibeho et de Kaduha, ainsi que de la mort des prêtres Joseph Niyomugabo, curé de la paroisse de Cyanika, Irénée Nyamwasa, Canisius Murinzi et Aloys Musoni, les trois derniers lors de leur séjour dans les locaux de l'évêché à Gikongoro.

L'acte d'accusation, rédigé en kinyarwanda, la langue nationale rwandaise, contient pas moins de 300 pages. Mais pour l'avocat de Mgr Misago, Me Alfred Pognon, ancien bâtonnier du Bénin, "le kinyarwanda est très abondant comme langue. 300 pages en kinyarwanda, c'est peut-être 100 ou 75 pages en français ou en anglais ; ce n'est donc pas un acte d'accusation impressionnant".

Responsabilité d'omission selon l'accusation

Se prononçant sur le contenu de cet acte d'accusation, Me Pognon a indiqué que la répression du crime de génocide décline quatre séries de prévention qui font que "quand on a affaire à une personnalité du poids de Mgr Misago, automatiquement, on estime qu'étant donné qu'il est une personnalité, il a un pouvoir d'empêcher les choses, même si on ne l'accuse pas d'avoir fait quelque chose". "Il y a comme une espèce de responsabilité d'omission qui joue. C'est ça le problème que nous observons" a relevé le défenseur..

Me Pognon a ajouté qu'il n'avait pas encore lu l'entièreté du dossier, étant donné "la proximité de (ma) constitution" en faveur de Mgr Misago, mais qu'il avait eu "le redoutable avantage" d'être là quand il a été arrêté. Selon les termes de l'avocat béninois, "une arrestation qui intervient cinq ans après les événements que nous déplorons me paraît une arrestation un peu tenue par des considérations autres que celles d'une culpabilité effectivement établie. Des confrères ont lu le dossier et ils m'ont dit que c'est la rumeur, que le dossier ne contient pas de faits précis imputables à Mgr Misago.

"Je le crois sans peine étant entendu que j'ai eu ici au Rwanda à m'occuper de dossiers et j'ai compris que le traumatisme subi par le peuple rwandais et l'angoisse des temps passés qui se prolonge dans l'avenir font qu'il y a comme le souci d'une conjuration du mal à travers toutes les personnes que l'on croit coupables de ne pas avoir fait quelque chose" a poursuivi le défenseur de l'évêque. "Il faut très peu de choses pour que de telles personnes soient suspectées si elles se trouvent en position de faire quelque chose, alors même que les circonstances de la violence déchaînée étaient telles qu'on ne sait pas qui peut faire quoi. Il n'y a que Dieu pour descendre désarmer les bras aussi violemment déterminés à en découdre avec les amis, les frères et les cousins" a-t-il ajouté.

"Ce n'est qu'avec beaucoup de patience, beaucoup de retenue et avec beaucoup d'humilité que nous abordons ce dossier et que le peuple rwandais doit aborder ce dossier, car en définitive, ce qu'il faut c'est la paix. Et pour que la paix revienne il faut que la justice soit la punition du coupable, et non la punition tout court, et non la vengeance. Car la vengeance engendre la vengeance" relève encore le même défenseur.

Demande de report et de mise en liberté

"Ce que nous avons demandé", explique Me Pognon, "ce n'est que le report du procès, ainsi que la liberté provisoire de Mgr Misago qui depuis le 20 juin est détenu arbitrairement, au terme de la loi. J'ai l'avantage d'avoir observé que les textes sont abondants et que les juges tiennent, et c'est tout à l'honneur du Rwanda, à observer ces textes. C'est avec beaucoup de plaisir que je plaide ici dans la mesure où j'ai vu le souci des juges de ne pas sauter le pas de la vengeance et de rendre une justice qui soit vraiment une justice facteur de paix. Alors j'ai confiance en observant qu'ils ne peuvent pas accepter que comparaisse devant eux un homme illégalement détenu" a-t-il souligné.

"J'ai confiance qu'au delà du report du dossier, pour que nous puissions nous imprégner les uns et les autres de son contenu, ils feront comparâître devant eux un homme libre, poursuivi d'accord, mais libre, d'autant plus aisément que Mgr Misago présente toutes les garanties de représentation et qu'ils ont à leur disposition tout un arsenal de mesures qu'ils peuvent prescrire pour que Mgr Misago soit à la disposition de la justice. Ce qui nous importe donc, c'est la liberté provisoire, surtout parce que la détention de Mgr Misago ne se justifie pas. Il doit être libre purement et simplement. Même l'invocation des garanties de représentation est superflue, puisqu'aucune prolongation de détention n'a été demandée depuis que sa détention préventive de deux mois a expirée le 20 juin".

Foule absente pour l'ouverture

Le premier jour du procès n'a pas vraiment drainé les foules. Apparemment parce que l'information n'a pas été largement diffusée dans le public. De nombreuses personnes présentes au tribunal disaient qu'elles l'avaient appris la tenue du procès que peu auparavant. Malgré cela, la petite salle d'audience n°1 du tribunal de Nyamirambo, le plus important quartier populaire de Kigali, était pleine à craquer. Dans l'auditoire se trouvaient notamment le primat de l'église catholique du Rwanda, Mgr Thaddée Ntihinyurwa (archevêque de Kigali), l'évêque de Kabgayi (au centre du pays), Mgr Anastase Mutabazi, des prêtres et des religieuses.

"Puisque Mgr Misago a participé au génocide et l'a dirigé, et parce qu'il n'a pas porté secours aux victimes, nous attendons tous de la justice qu'elle le déclare coupable ou innocent. Il y a des rescapés qui affirment qu'ils l'ont vu et qu'ils lui ont même échappé dans le génocide", a déclaré un ressortissant de Gikongoro rencontré au tribunal. Et une autre dame d'ajouter : "Il faut qu'il soit jugé, que la vérité soit connue et que justice soit rendue à ses victimes". Enfin, un autre spectateur a estimé que parce qu'il s'agit d'une personnalité, "il faudrait qu'il soit pendu publiquement, au stade, comme les Karamira et autres il y a un an".

Aucune mesure de sécurité particulière n'était visible. Mgr Misago s'est présenté devant les juges dans la tenue rose, chemise et short, des détenus rwandais. Le seul signe distinctif de religieux était un gros crucifix pendus sur sa poitrine par une chaîne. Il est assisté par trois avocats, deux Rwandais et un Béninois, tous constitués par lui. Avocat Sans Frontières a aidé la défense en lui procurant un interprète.

Mgr Misago a été arrêté le 14 avril dernier au lieu dit Gitikinyoni, à un barrage militaire à l'entrée de Kigali alors qu'il se rendait à une réunion des évêques catholiques du Rwanda. Le procès reprendra mercredi prochain 25 août.

WK/PHD/FH (RW&0820A)

7 AOUT 1999

RWANDA / TPIR

LOUISE ARBOUR PROPOSE L'ORGANISATION DE PROCES A KIGALI

Kigali, 7 août 99 (FH) - Le procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), la Canadienne Louise Arbour, a achevé dimanche sa dernière visite au Rwanda en tant que procureur. Elle était venue faire ses adieux, en particulier aux autorités rwandaises. Elle a indiqué qu'elle resterait techniquement en place jusqu'à la mi-septembre. Elle ira ensuite rejoindre la Cour suprême du Canada.

Parmi les autorités rwandaises, elle a rencontré le ministre de la justice, Jean de Dieu Mucyo, le ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, Augustin Iyamuremye, le président de la Cour suprême, Siméon Rwagasore, le premier ministre, Pierre-Célestin Rwigema, et le vice-président de la république et ministre de la défense, le général Paul Kagame.

Relations améliorées

A l'issue de ces entretiens, madame Arbour a constaté "une amélioration remarquable dans les relations entre les autorités rwandaises et le TPIR, et en particulier avec le bureau du procureur". "Je pense qu'il y a une reconnaissance des progrès qui ont été accomplis dans les trois dernières années et une compréhension des directions à venir" a-t-elle ajouté.

Louise Arbour a fait le bilan "des activités importantes" menées au cours des trois ans qu'elle vient de faire comme procureur du TPIR.

Stratégies d'enquête appropriées

"Lors de mon arrivée au TPIR en automne 96, il y avait, et ça a été reconnu par la suite, des malaises administratifs importants et une situation qui rendait le fonctionnement du Tribunal très problématique. Il fallait, au niveau du bureau du procureur, une relève et en particulier une redéfinition des stratégies d'enquête et de poursuites mieux appropriée pour produire des résultats dans un avenir qui était acceptable, non seulement par l'opinion internationale, mais en particulier par la population du Rwanda", a-t-elle indiqué.

Louise Arbour a précisé que la phase suivante a été de déterminer quels étaient les principaux responsables du génocide et de "développer nos enquêtes de façon appropriée en les reliant immédiatement à des cibles, des personnes qui nous seraient accessibles". Elle a ajouté : " De la même façon, nous avons pris la décision de bien cibler également nos enquêtes sur l'existence d'un complot ; ce qui a été reflété par la suite dans les accusations que nous avons portées dans tous les cas liant les individus entre eux, et ce que nous alléguons a été un complot criminel, une entreprise criminelle pour commettre le génocide".

Le procureur du TPIR a déclaré que les résultats ont été immédiats, en particulier l'opération NAKI en été 1997, qui a été suivie d'une autre opération en Afrique de l'ouest au printemps suivant. "Ces opérations, a-t-elle expliqué, nous ont permis des arrestations importantes. Et pendant cette période, on a continué à développer cette théorie d'enquêtes axées fondamentalement sur le complot et sur la responsabilité au plus haut niveau du gouvernement, de l'armée, des milices et de toute la structure politique qui avait soutenu ce complot pour commettre le génocide".

Louise Arbour a souligné une jurisprudence importante qui a commencé à s'élaborer "dans l'histoire du Tribunal au cours des trois dernières années, dans l'affaire Akayesu". Elle a particulièrement tenu à mettre en exergue "l'événement le plus marquant dans la justice internationale, dans la vie des deux tribunaux au sein desquels elle agit comme procureur, à savoir le plaidoyer de culpabilité et les aveux de l'ancien premier ministre du gouvernement intérimaire du Rwanda, Jean Kambanda. C'est un jalon très important, non seulement pour les Rwandais, mais également dans l'histoire de la justice pénale internationale".

Pour ce qu'elle entrevoit pour l'avenir, Louise Arbour est "convaincue que l'année à venir est une année où les succès du TPIR seront probablement remarquables". Elle pense que "tout est bien en place maintenant pour qu'on puisse anticiper de façon très positive les développements à venir".

Le procureur du TPIR et du TPIY a indiqué que les différentes chambres allaient entendre la semaine prochaine des requêtes pour amender certains actes d'accusation pour regrouper certains individus et que "l'on devrait s'attendre à voir à partir du début de l'automne s'élaborer une activité judiciaire accrue et de nombreux procès d'envergure".

Audiences du TPIR au Rwanda ?

Madame Arbour s'est dit convaincue que "l'on doit lancer des initiatives qui vont rendre plus pertinents encore les travaux du Tribunal au Rwanda". A cet effet, a-t-elle expliqué, elle a lancé une idée - et elle en a discuté avec les personnes concernées dans les deux ou trois derniers jours - qu'elle avait ébauchée en juin dernier à Arusha et qu'elle entend poursuivre lors de sa visite lundi et mardi de cette semaine à Arusha, où elle aura une rencontre avec la présidente du Tribunal, la juge sud-africaine Pillay.

"C'est l'idée de rencontrer le défi qui est contenu dans le mandat du Tribunal et qui consiste à préconiser que des procédures judiciaires du TPIR se tiennent au Rwanda. Le Tribunal est dans sa cinquième année d'existence. C'est donc, à mon avis, un défi auquel il doit maintenant commencer à s'adresser". Louise Arbour pense qu'on devra probablement commencer de façon relativement modeste et prudente : il y a toute une infrastructure qui doit être mise en place avant de permettre au TPIR de tenir des audiences, partielles ou complètes, à Kigali, a indiqué le procureur.

A ce sujet, le procureur Louise Arbour a fait savoir qu'elle avait eu des discussions avec les autorités rwandaises pour explorer l'idée de se servir d'une salle d'audience dans l'édifice qui est à la disposition de la Cour suprême (du Rwanda), "une très belle salle d'audience dont le TPIR pourrait occasionnellement très bien s'accommoder si elle était équipée de façon appropriée pour l'interprétation simultanée et les autres exigences qui sont particulières aux travaux de la justice internationale".

Le procureur "espère pouvoir promouvoir cette idée lors de son passage à Arusha et inviter les autorités du TPIR, le greffe et bien sûr les chambres à se pencher sur cette possibilité d'envisager à plus ou moins court terme que des audiences soient tenues à Kigali". Madame Arbour a ajouté qu'elle avait invité les représentants de la communauté internationale à "considérer peut-être à contribuer à équiper cette salle d'audience qui servirait non seulement de salle d'audience de façon occasionnelle au TPIR mais bien sûr de salle permanente pour les audiences de la Cour suprême du Rwanda". De l'avis du procureur du TPIR, c'est une initiative "qui pourrait concrétiser les liens qui devront s'accroître dans l'avenir entre la justice rwandaise et la justice internationale qui se penche sur les crimes contre l'humanité et le génocide commis au Rwanda en 1994".

Madame Arbour a mis l'accent sur le fait qu'on "ne devrait pas s'attendre dans un avenir rapproché à ce que les procès, tous les procès, ou même des procès complets, du TPIR puissent être tenus à Kigali. Peut-être qu'à plus long terme c'est envisageable".

Ce qu'elle propose, "c'est quelque chose au début qui devrait être beaucoup plus modeste. Par exemple, il serait peut-être possible d'envisager que des audiences du TPIR aient lieu à Kigali pour recueillir quelques dépositions de certains témoins", a-t-elle indiqué. Le procureur pense "qu'il est très prématuré, sans avoir fait l'expérience sur une base un peu plus modeste, de préconiser la tenue de procès complets à Kigali, avec toute l'infrastructure administrative qui est nécessaire, par exemple sur la question de la détention de l'accusé et de sa sécurité, des services de traduction, des services de sténographie..." Et il n'est bien sûr pas question d'un déménagement complet des services judiciaires d'Arusha à Kigali, a précisé Louise Arbour.

Présence accrue au Rwanda

Le procureur du TPIR a expliqué que ce qu'elle préconise est "une visibilité accrue du Tribunal d'Arusha par des sessions périodiques à Kigali, où certains témoignages ou dépositions pourraient être recueillis par les juges du tribunal international qui se déplaceraient vers Kigali pour entendre quelques témoins". Et dans un cas comme celui-là, il serait possible, même si cela ne relève pas de ses services, d'envisager la participation de l'accusé par vidéoconférence, a indiqué Madame Arbour.

Pour elle, ce qui est important, c'est de "commencer au moins à accroître la présence du TPIR au Rwanda". Mais il faut y aller petit à petit, pour s'assurer que tout se déroule bien et qu'on crée un climat de sérénité et de confiance, dans lequel le Tribunal pourra, peut-être dans un avenir plus éloigné, envisager de tenir des procès d'envergure complets à Kigali, a-t-elle souligné.

A une question sur les accusations selon lesquelles le TPIR est un tribunal des vainqueurs, le procureur Arbour a indiqué que "l'expression de tribunal des vainqueurs est ancrée dans les procédures de Nuremberg et de Tokyo. Mais il faut se rappeler dans quel contexte cette réflexion avait été engagée. Le tribunal de Nuremberg n'était pas vraiment un tribunal international, c'était un tribunal multinational, dont la structure elle-même était contrôlée exclusivement par les vainqueurs, par les alliés qui avaient mis sur pied cette structure. Les juges, les procureurs, toute l'organisation du tribunal étaient contrôlés entièrement par les alliés qui avaient gagné la guerre".

"Pas un tribunal des vainqueurs"

Le contexte est différent en ce qui concerne le TPIR. Il ne s'agit pas de toute évidence, a expliqué le procureur, d'un tribunal des vainqueurs. Il s'agit d'un tribunal tout à fait international, créé par le Conseil de sécurité des Nations-Unies, et dont le personnel vient de 83 pays différents, et dont le mandat est très explicite : enquêter et porter des accusations, s'il y a lieu, sur des infractions graves au droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda pendant toute l'année 1994".

Le procureur du TPIR a souligné, au sujet des poursuites éventuelles contre des membres de l'ancien FPR, qu'il n'y avait aucune base juridique ou autre à partir de laquelle on devrait morceler le travail. Mais, a-t-elle dit, il faut reconnaître la nécessité de procéder d'une façon appropriée au niveau par exemple du déploiement des ressources et d'une stratégie d'enquête.

De l'avis de Louise Arbour, "c'est une stratégie tout à fait appropriée que de s'être concentré, comme on l'a fait dans les dernières années, sur une énorme entreprise criminelle qui s'est

manifestée du début d'avril jusqu'à la fin de juillet 1994 par le crime probablement le plus odieux commis depuis la dernière guerre mondiale".

Cependant, le procureur a précisé qu'elle avait "toujours dit qu'il n'y avait aucune exclusion dans le champ d'enquête du Tribunal" et que "en temps et lieu et s'il y a lieu, et de la façon dont on procède, car ce sont des enquêtes qui ne s'étalent pas sur la place publique jusqu'au moment où des accusations sont prêtes à être présentées à un juge pour confirmation, il serait tout à fait approprié de s'interroger sur des participations autres que celles qui sont impliquées directement dans la perpétration du génocide". "Ca ne fait aucun doute dans mon esprit et je ne peux pas imaginer que mon successeur ait une vision profondément différente des choses, puisque c'est le mandat explicite du procureur", a-t-elle conclu.

WK/FH (RW&0808A)

12 JUILLET 1999

RWANDA / COUR SUPREME

SIMEON RWAGASORE NOUVEAU PRESIDENT DE LA PLUS HAUTE JURIDICTION

Kigali, 12 juillet 99 (FH) - Les députés de l'Assemblée Nationale de Transition du Rwanda ont élu lundi les nouvelles autorités, soit le président et les cinq vice-présidents, de la Cour Suprême, la plus haute juridiction du pays.

Les six magistrats ont été élus sur base d'une liste de douze candidats (deux candidats à chaque poste) présentée au parlement par le gouvernement.

Siméon Rwagasore, jusqu'ici Procureur Général près cette même Cour Suprême, a été élu président de la Cour Suprême avec 44 voix sur 64 votants. Son rival, Faustin Hategekimana, avocat indépendant, n'a recueilli que trois voix. Faustin Hategekimana était rentré des camps de réfugiés de l'est de l'ex-Zaïre dans le flot massif de fin 1996.

Pierre Ndolimana, ex-député du FPR (Front Patriotique Rwandais), a été désigné comme président de la Cour constitutionnelle. Louis-Marie Mugenzi, jusqu'ici premier avocat à la Cour de Cassation (en fait substitut du Procureur Général près la Cour Suprême), a été nommé président du Conseil d'Etat. Eugène Hodari-Singa, avocat privé et député du FPR, devient président de la Cour de Cassation. Tharcisse Karugarama, procureur de la République à Ruhengeri, au nord du pays, a été élu président du Département des Cours et Tribunaux. Madame Marie-Josée Mukandamage, fonctionnaire dans les services du premier ministre, a été désignée présidente de la Cour des Comptes. Elle est la première femme de l'histoire du Rwanda à occuper d'aussi hautes fonctions au sein du pouvoir judiciaire. Les cinq personnalités sont d'office vice-présidents de la Cour Suprême.

Après le vote, certains analystes observent que seuls les candidats que le gouvernement souhaitait voir élus ont effectivement été élus, et que parmi les candidats magistrats, seules des personnalités venant de la magistrature debout ont été retenues.

WK/PHD/FH (RW&0712A)

12 JUILLET 1999

RWANDA / JUSTICE

LA COUR SUPREME COMPLETEMENT RENOUVELEE

Kigali, 12 juillet 1999 (FH) - Le parlement rwandais a élu lundi les nouvelles autorités de la Cour Suprême, soit le président et cinq vice-présidents. Ces six personnalités ont été élues sur base d'une liste de 12 candidats (deux candidats à chaque poste) présentée au parlement par le gouvernement.

La Cour Suprême se compose de cinq sections : le Département des Cours et Tribunaux, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat et la Cour Constitutionnelle. Les présidents des cinq sections sont d'office les vice-présidents de la Cour Suprême.

Aucun membre des anciennes autorités de la Cour Suprême ne figure dans la nouvelle composition. Le Président du Département des Cours et Tribunaux était mort il y a deux ans et n'avait jamais été remplacé. Le président du Conseil d'Etat, Alype Nkundiaryemye, avait été limogé par le gouvernement en juin dernier. Le président de la Cour de Cassation, Augustin Cyiza, avait été limogé par le Premier Ministre, Pierre-Célestin Rwigema, le 25 mars 1998.

Les autres anciennes autorités, y compris le président de la Cour Suprême, Jean Mutsinzi, avaient été priés de démissionner. M. Mutsinzi devrait être présenté prochainement au parlement par le gouvernement comme candidat à la présidence de la Commission Constitutionnelle qui sera formée bientôt. Il avait subi de sévères critiques sur sa gestion de la Cour Suprême.

Radiations et démissions

Jusqu'au renouvellement des autorités, le fonctionnement de la Cour suprême s'était progressivement trouvé paralysé. Deux sections de la Cour Suprême seulement étaient en mesure de fonctionner, difficilement. Les trois autres étaient pratiquement inexistantes, faute de personnel. La plupart des magistrats avaient été soit radiés, soit invités à démissionner.

Dans une lettre du 23 mars 1998, le président en charge de la Cour suprême Jean Mutsinzi écrivait aux plus hautes autorités du pays que "... dans la Magistrature et particulièrement à la Cour Suprême, on a laissé en place les magistrats nommés par l'ancien Régime alors que dans les autres Institutions de l'Etat on a procédé à un renouvellement complet des cadres (...) La conséquence est qu'actuellement ces magistrats, avec à leur tête les présidents des sections de la Cour de Cassation, Augustin Cyiza, et du Conseil d'Etat, Alype Nkundiaryemye, ont commencé à mettre en œuvre une véritable stratégie de sabotage et de déstabilisation de la Cour Suprême, avec toutes les conséquences que cela pourra avoir sur tout le système judiciaire rwandais et le pays lui-même".

Plusieurs magistrats, ainsi que les présidents de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat, refusaient en effet d'appliquer certaines ordonnances du président de la Cour Suprême, arguant qu'en prenant ces décisions, le dernier usurpait les compétences du Conseil Supérieur de la Magistrature. Ce Conseil est l'organe qui décide de la nomination et de la révocation des magistrats du siège, et en fait de la gestion de la carrière de ces magistrats (y compris les magistrats de la Cour Suprême autres que le président et les vice-présidents). La magistrature debout, elle, est gérée par le ministre de la justice.

Jean Mutsinzi s'était défendu en disant que l'attitude des magistrats en cause était une insubordination et il les avait à l'encore de contre ses compétences d'organisation et d'administration de la Cour Suprême. Il les a alors radiés ou les a contraints à démissionner.

Opposition à la loi sur le génocide

En ce qui concerne le président du Conseil d'Etat, Alype Nkundiyaemye, il a été critiqué pour ses prises de position sur les procès de génocide.

En septembre dernier, il avait écrit une lettre confidentielle au président de la République, Pasteur Bizimungu, disant que la loi organique du 30/8/96 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou des crimes contre l'humanité est anti-constitutionnelle et doit être abrogée. Cette lettre avait été mal perçue par les plus hauts dirigeants du pays.

Paralysie aux conséquences importantes

La paralysie de la Cour Suprême a eu des conséquences importantes sur l'ensemble du système judiciaire. De nombreux cours et tribunaux ne pouvaient plus fonctionner, n'ayant plus de coordination. C'est en effet la Cour Suprême, la plus haute juridiction du Rwanda, qui dirige et coordonne les activités de tous les autres cours et tribunaux du pays.

Les difficultés de fonctionnement ont aussi eu des conséquences sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Cour Suprême étant la garante de cette indépendance. Ainsi, de nombreux magistrats ont été passaient des mois et des mois sans avoir leurs salaires, déjà très bas, ce qui pouvait les inciter poussait à la corruption. La corruption dans la magistrature a été qualifiée de fléau par les députés, lors de la séance au cours de laquelle ils entendaient les candidats à la direction de la Cour Suprême.

Des conséquences se sont fait sentir enfin sur les procès de génocide et des crimes contre l'humanité. Les députés ont soulevé le cas d'un député, accusé de ces crimes, dont le procès ne peut pas être conclu depuis de nombreux mois faute de magistrats à la Cour de Cassation, juridiction devant laquelle les parlementaires et les hauts responsables du pays sont justiciables.

WK/PHD/FH (RW&0710A)

10 JUILLET 1999

RWANDA / JUSTICE

HUIT CENTS NOMS SUPPRIMÉS DE LA LISTE DES "GENOCIDAIRES"

Kigali, 10 juillet 99 (FH) - Le procureur général près la Cour Suprême, Siméon Rwagasore, a annoncé jeudi devant le parlement qu'il venait de signer le matin du même jour une nouvelle liste des personnes accusées de génocide de la première catégorie. Cette liste sera publiée prochainement dans le Journal Officiel de la République, a-t-il ajouté.

Le procureur général a précisé qu'il s'agissait de l'ancienne liste revue. Au moins 800 noms ont été supprimés de cette ancienne liste et environ 900 nouveaux noms y ont été ajoutés.

La liste des "grands génocidaires" est prévue par la loi organique sur "l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou des crimes contre l'humanité commises à partir du 1er octobre 1990". Selon l'article 9 de cette loi, "au fur et à mesure que les enquêtes progressent, une liste des personnes poursuivies ou accusées d'avoir commis des actes les rattachant à la première catégorie est dressée et mise à jour par le procureur général près la Cour Suprême. Cette liste sera publiée trois mois après la publication de la présente loi organique au Journal Officiel et republiée périodiquement par la suite pour refléter les mises à jour".

La première catégorie comprend essentiellement des planificateurs et des encadreurs du génocide et de crimes contre l'humanité, ainsi que les auteurs des crimes sexuels.

Imprécisions et erreurs

La liste n°1 avait été publiée dans le Journal Officiel du 30 novembre 1996, deux mois après la publication de la loi organique sur le génocide du 1er septembre 1996. Cette première liste avait fait l'objet de vives critiques, toujours grandissantes, dans l'opinion publique, qui réclamait que certains noms soient supprimés. Elle contenait les noms de 1946 personnes, dans certains cas avec des imprécisions sur leur identité ou des répétitions de noms. Certains noms appartenaient par ailleurs à des personnes mortes avant le génocide de 1994 ou victimes de ce même génocide.

D'autres personnes figurant sur la liste ont été reconnues innocentes, à l'exemple du préfet de Ruhengeri, Boniface Rucagu. Le 29 avril 1997, le Premier ministre Pierre-Célestin Rwigema écrivait une lettre au ministre de la Justice, dont dépend le procureur général près la Cour Suprême, pour lui demander "de supprimer rapidement les noms des personnes mises sur la liste sans preuves". "Les exemples sont nombreux, comme Boniface Rucagu, dont les investigations ont montré qu'il n'a pas trempé dans le génocide et les massacres" ajoutait le premier ministre.

Pour la première fois, cette liste a été corrigée. Le procureur Siméon Rwagasore a déclaré devant les députés, avoir reconnu publiquement que la liste "des grands génocidaires" était imparfaite et demandé pardon pour cela. "Mais il fallait comprendre dans quelles conditions nous avons travaillé : le délai de trois mois seulement exigé par la loi était trop court" a-t-il souligné. "Par ailleurs, nous n'avions pas de personnel du tout, tout le système judiciaire ayant été détruit pendant le génocide. Nous n'avions aucun moyen matériel", a expliqué le procureur pour justifier les erreurs de la liste.

Personnalité politique libérée de prison

Le procureur général près la Cour Suprême n'a pas précisé si le nom de l'ancienne vice-présidente du Conseil National de Développement (CND), l'ancien parlement, figure parmi les 800 noms biffés de la liste. La personnalité en cause, Madame Immaculée Nyirabizeyimana, a été libérée de prison en février dernier, "faute de preuves pour justifier sa détention", a indiqué M. Rwagasore.

Le 9 avril 1994, Immaculée Nyirabizeyimana avait présidé les cérémonies d'investiture du gouvernement intérimaire, qui avaient vu le président du CND, Théodore Sindukubwabo, succéder au général Juvénal Habyarimana. Le président Habyarimana avait été tué trois jours plus tôt dans un attentat contre son avion. Sa mort avait déclenché le génocide des Tutsis et les massacres des Hutus modérés.

Immaculée Nyirabizeyimana était rentrée des camps de réfugiés de l'est de l'ex-Zaïre lors du rapatriement massif des réfugiés hutus en 1996. Aussitôt arrivée au Rwanda, elle avait été arrêtée. Elle est originaire de Byumba, au nord-est du pays.

Le nom de Mme Nyirabizeyimana porte le numéro 1930 de la liste n°1. Sa libération est intervenue dans le cadre de la décision prise par le Gouvernement l'année dernière de relâcher dix mille prisonniers sans dossier, vieillards ou malades chroniques. S'il y a un quelconque élément de preuve sur leur éventuelle implication dans le génocide, ils seront à nouveau arrêtés.

Devant le parlement, le procureur général Rwagasore a subi les attaques de certains députés qui estimaient qu'il n'aurait pas dû libérer Immaculée Nyirabizeyimana. En réponse à ces interventions, il a déclaré : "Si quelqu'un d'entre vous détient un indice sérieux, qu'il nous le fasse savoir, nous l'arrêteront à nouveau, mais jusqu'ici, il n'y a rien qui puisse justifier qu'on la maintienne en prison".

WK/PHD/FH (RW&0710A)

22 JUIN 1999

RWANDA / JUSTICE

VALERIE BEMERIKI, ANCIENNE JOURNALISTE DE RTLM ARRETEE, RECONNAÎT LES FAITS QUI LUI SONT REPROCHES

Kigali, 22 juin 99 (FH) - Valérie Bemeriki, ancienne journaliste de RTLM, Radio Télévision Libre des Mille Collines, a été arrêtée le 13 juin. Elle est inculpée par le procureur de la République de Kigali d'incitation au génocide par le biais de la radio. Lundi vers la fin de l'après-midi, après une séance d'interrogatoire au Parquet de la République de Kigali, le procureur Emmanuel Rukangira l'a laissée parler avec les journalistes.

Valérie Bemeriki est originaire de la commune Giciye, de la préfecture Gisenyi, au nord-ouest du Rwanda, mais elle est née à Rutchuru, dans l'ex-Zaïre. Elle a 35 ans. Elle était journaliste de RTLM depuis sa création en 1993 jusqu'à la fuite de Kigali en juillet 1994. Elle s'est alors réfugiée au Congo, dans la région de Bukavu, jusqu'à son arrestation.

"J'ai été arrêtée au Congo -a-t-elle dit -. Puis, on m'a amenée à Gisenyi, je viens de passer toute une semaine à Gisenyi. Et dimanche, je suis venue jusqu'ici à Kigali. J'ai été arrêtée par un commandant (militaire) rwandais qui était au poste de Minova (Minova se trouve dans la région de Kalehe, entre Bukavu et Goma, dans la province du sud-Kivu).

J'étais dans les hauts plateaux, dans les forêts, sur la route qui mène vers Kisangani empruntée par les réfugiés dans le temps. Je n'ai pas pu me déplacer facilement parce que j'étais malade, ma jambe est gonflée (sa jambe gauche est en effet légèrement handicapée depuis son enfance et elle se déplace avec l'aide d'un bâton). Il n'y avait pas d'autre journaliste de RTLM avec moi, j'étais toute seule.

Je savais que si je venais au Rwanda je serais arrêtée parce que la radio RTLM a été accusée depuis longtemps et si la radio a été accusée c'est aussi les journalistes qui ont été accusés.

On me reproche d'avoir incité les gens aux tueries, au génocide, en 1994. Je reconnais ces faits parce que j'étais à ce moment-là journaliste à la radio RTLM qui a été qualifiée d'incendiaire. Je les regrette et je suis prête à demander pardon au peuple rwandais, s'il le faut à genoux, je sais que j'ai commis des erreurs, des fautes graves, envers lui" a-t-elle indiqué en éclatant en sanglots.

Valérie Bemeriki figure au numéro 13 de la liste des 1946 grands "génocidaires" publiée par le procureur général près la Cour suprême, Siméon Rwagasore, au Journal Officiel de la République Rwandaise du 30 novembre 1996. Elle a indiqué que ce qu'elle a fait à l'époque, elle l'a fait sur pression de ses patrons et sur pression du régime qui était en place. "Son patron (immédiat) était monsieur Phocas Habimana", a-t-elle déclaré.

Valérie Bemeriki a indiqué qu'elle avait écrit dans son exil un livre de 700 pages "Le Drame rwandais vu par une journaliste rwandaise", paru au Canada.

Phocas Habimana dont elle parle était le directeur de la radio des mille collines. Il est toujours quelque part en liberté. En liberté aussi le président de la société RTLM, Félicien Kabuga, qui avait été arrêté en Suisse, avant d'être relâché et expulsé de ce pays.

En revanche, Ferdinand Nahimana et Jean-Bosco Barayagwiza, tous les deux considérés comme les véritables idéologues de RTLM sont aux mains du Tribunal Pénal International pour le

Rwanda à Arusha, de même que le journaliste belgo-italien de cette radio, Georges Ruggiu. Enfin, un autre journaliste de RTLM, Noël Habimana, est aux mains de la justice rwandaise (en prison à Ruhengeri (au nord du Rwanda). Tous les autres journalistes de RTLM sont toujours en liberté.

La Radio Télévision Libre des Mille Collines, RTLM, est accusée d'avoir participé activement au génocide de 1994 en appelant les Hutus à décimer les Tutsis et les Hutus opposés au régime de l'époque.

WK/DO/FH (RW&0622A)

2 JUIN 1999

RWANDA/ COUR MILITAIRE

LE MAJOR NYIRAHAKIZIMANA ET LE PASTEUR NGIRINSHUTI CONDAMNES A MORT POUR GENOCIDE

Kigali/Gitarama, 3 juin 99 (FH) - La Chambre spécialisée de la Cour militaire, siégeant à Gitarama (centre du Rwanda) a condamné à mort jeudi le major-gendarme des ex-FAR (Forces Armées Rwandaises) Anne-Marie Nyirahakizimana et le pasteur anglican Athanase Nginshuti, pour génocide, crimes contre l'humanité et violation des Conventions de Genève et leurs trois Protocoles additionnels.

Dans ses nombreux attendus, environ cent-vingt, la Chambre a déclaré le major Nyirahakizimana coupable des neuf chefs d'inculpation, dont le génocide et les crimes contre l'humanité, commis à Gikondo, commune Kicukiro (préfecture de la Ville de Kigali) entre le 7 et le 14 avril 1994, puis à Shyogwe et Kabgayi, près de la ville de Gitarama, après le 14 avril 1994 et jusqu'au 26 juin environ 1994.

Le major Anne-Marie Nyirahakizimana a également été reconnue coupable d'incitation au massacre des Tutsi, d'association de criminels en vue de massacrer les Tutsis, de destruction de biens appartenant aux Tutsis, et d'avoir agi en position d'autorité militaire.

En revanche, la Cour militaire a rejeté, faute de preuves, l'accusation de non-assistance à personnes en danger, portée par le parquet militaire contre le major Nyirahakizimana, ainsi que les poursuites pour viol souhaitées par l'un des avocats des parties civiles, Me Jean-Paul Biramvu.

Les juges ont déclaré le pasteur de l'Eglise anglicane Athanase Nginshuti coupable des quatre chefs d'inculpation portés contre lui par le parquet militaire, représenté dans ce procès par le sous-lieutenant René Ngendahimana. Parmi ces chefs d'inculpation, il y avait le génocide et des crimes contre l'humanité commis à Shyogwe, commune Nyamabuye (dans laquelle est construite la ville de Gitarama), où "il a agi en association notamment avec le major Nyirahakizimana". Il devait répondre aussi d'association de malfaiteurs en vue de massacrer les Tutsis.

Trois cent trente-cinq personnes s'étaient constituées parties civiles dans ce procès. Elles étaient représentées par deux avocats rwandais, Me François Rwangampuhwe et Me Jean-Paul Biramvu. Dans ses conclusions, la Chambre spécialisée de la Cour militaire a prévu pour ces 335 personnes des dommages moraux et des dommages intérêts d'un montant total de près de douze milliards de francs rwandais (environ quarante millions de dollars).

Les victimes recevront trente millions de francs pour la perte d'un père, d'une mère ou d'un conjoint, vingt-cinq millions de francs pour un frère ou une sœur, huit millions de francs pour un enfant, quatre millions pour un petit enfant ou un grand-parent, deux millions de francs pour un arrière-petit-enfant ou un arrière-grand-parent, deux millions pour un cousin, un oncle ou une tante, et huit cent mille francs pour les autres personnes de parenté plus éloignée. Ceux qui portent des séquelles de mutilation ou autres handicaps recevront dix millions de francs par personne. La Chambre a enfin prévu cent millions de francs de dommages pour toutes les victimes non encore identifiées.

Dommages à la charge de l'Etat et de l'Eglise anglicane

Elle a ordonné que tous les dommages soient payés par les accusés, en association avec l'Etat rwandais et l'Eglise épiscopale au Rwanda (EER), "le major Nyirahakizimana et le pasteur Ngirinshuti ayant agi en tant qu'autorités respectivement au sein de ces deux institutions".

L'Etat rwandais, convoqué, n'a pas comparu, "sans explications", a déclaré la cour. De son côté, l'Eglise anglicane (EER) a envoyé un de ses pasteurs répondre à la convocation de la Cour.

Les juges ont par ailleurs ordonné aux accusés de payer 4% du montant des dommages comme droits proportionnels au profit du Trésor public. Les accusés doivent enfin payer les frais de justice liés à leur procès, soit plus de 70'000 francs rwandais (environ 230 dollars américains) dans les soixante jours à partir du verdict. En cas de non paiement de ces frais, ils risquent une peine de prison de quarante jours de contrainte par corps, la somme devant ensuite être récupérée dans leurs propriétés.

A ce sujet, la Cour a annulé l'acte du major Nyirahakizimana d'inscrire ses biens au nom de ses enfants, car elle a été classée, comme son co-accusé le pasteur Ngirinshuti, dans la catégorie n°1 des "génocidaires", une catégorie dans laquelle se retrouvent notamment les "personnes ayant agi en position d'autorité notamment au niveau militaire et religieuse".

Dégradation civique

A ce titre, le major Nyirahakizimana et le pasteur Ngirinshuti ont par ailleurs été condamnés à la dégradation civique perpétuelle et totale. Ils étaient assistés par des avocats de l'ONG belge Avocats sans Frontières (ASF). Ils ont quinze jours pour faire appel.

Pour cet appel, c'est le dernier degré de la juridiction militaire, la Cour de Cassation, qui sera saisi. En effet, les affaires impliquant des officiers supérieurs de l'armée sont jugées au premier degré, non par le Conseil de guerre, mais par la Cour militaire, qui sert d'organe de recours pour les affaires jugées ce par le Conseil de guerre.

L'ex-major Anne-Marie Nyirahakizimana est née en 1955, dans la commune Mugambazi de la préfecture de Kigali Rurale. Elle travaillait dans le service médical de la gendarmerie des ex-FAR (Forces Armées Rwandaises). Elle a trois enfants.

Pour sa part, le pasteur Athanase Ngirinshuti est né en 1951, dans la préfecture de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda). Père de six enfants, il était pasteur de l'Eglise Episcopale au Rwanda (EER) et directeur du Groupe Scolaire de Shyogwe, siège de l'évêché anglican du même nom.

Le procès s'était ouvert sur le fond le 18 mars dernier devant la Chambre spécialisée de la Cour militaire. Les deux accusés ont plaidé non coupables tout au long du procès, mais la Cour a conclu qu'ils n'avaient jamais fourni de preuve attestant leur innocence. Elle a par ailleurs rejeté la demande de pardon que "le major Nyirahakizimana a fait parvenir par écrit aux juges pour son rôle dans la mort d'un certain Safari et sa famille, tués à Shyogwe où ils étaient réfugiés, parce qu'elle n'a pas eu le courage de demander pardon aussi pour ses autres victimes".

Troisième officier ex-FAR condamné à mort

Le major Anne-Marie Nyirahakizimana est le troisième officier ex-FAR condamné à mort par la Cour militaire pour génocide et crimes contre l'humanité. Les premiers sont le capitaine Isidore

Bwanakweli et le sous-lieutenant Pierre Bizimana, condamnés en appel respectivement en août et juillet 98.

Le major Nyirahakizimana et le sous-lieutenant Bizimana, qui était en 1994 officier instructeur à l'ancienne Ecole des Sous-Officiers (ESO) à Butare, étaient rentrés de l'ex-Zaïre à l'occasion du retour massif des réfugiés rwandais en novembre 1996 et ils avaient été immédiatement arrêtés. De son côté, le capitaine Bwanakweli avait rallié l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), l'actuelle armée gouvernementale, dès l'été 1994, avant d'être arrêté comme suspect de génocide.

WK/PHD/FH (RW&0603A)

1ER JUIN 1999

RWANDA/JUSTICE

IBUKA EN FAVEUR D'UNE POURSUITE ACCRUE DES VIOLS COMMIS EN 1994

Arusha/Kigali, 1er juin 99 (FH)- L'association rwandaise de survivants du génocide IBUKA ("Souviens toi" en kinyarwanda) estime que les autorités rwandaises devraient se montrer plus actives pour contribuer à la répression des crimes de viols perpétrés pendant le génocide de 1994.

Anastase Nabahire, responsable de la section juridique d'IBUKA, a indiqué à l'agence Hirondelle, à Kigali, qu'il était satisfait de la décision du parquet du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de créer une équipe spéciale chargée d'enquêter sur les violences sexuelles commises pendant le génocide.

"La démarche du Tribunal est louable" a dit Anastase Nabahire, "nous pensons que les autorités judiciaires rwandaises devraient faire de même" a-t-il ajouté.

Depuis sa création en mars 1997, l'équipe chargée du volet violences sexuelles auprès du bureau du procureur du TPIR à Kigali est passée de deux à six personnes.

Son travail a contribué à amener le TPIR à déclarer l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, coupable aussi bien de génocide que de crimes sexuels. Jean-Paul Akayesu a été condamné à l'emprisonnement à vie en octobre dernier.

Plus récemment, le Tribunal international a accédé à la requête du parquet en vue d'amender l'acte d'accusation de l'ancien directeur de l'usine à thé de Gisovu (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Alfred Musema, poursuivi pour génocide, et il a inclus dans l'accusation de nouvelles charges se rapportant au viol.

Victimes de viols négligées

Selon le secrétaire exécutif d'IBUKA, François Régis Rukundakuvuga, interrogé à Kigali par l'agence Hirondelle, les victimes attendent toujours que les juridictions rwandaises tiennent compte des charges de viol dans les prononcés de leurs sentences.

Pourtant, "dans plusieurs affaires en cours sur le génocide, il est souvent question de viol. En fait, il s'agit de la majorité des procès, parce que le viol était une des armes utilisées dans la commission du génocide", a poursuivi François Régis Rukundakuvuga.

Entre cinq cent mille et huit cent mille Tutsis et Hutus modérés ont été tués pendant le génocide rwandais entre avril et juin 1994. De nombreuses femmes tutsies ont été violées avant d'être tuées, de nombreuses autres ont été mutilées.

Martine Schotsmans, membre de l'organisation non gouvernementale belge Avocats sans frontières (ASF), affirme que les victimes des actes de viol commis durant le génocide sont souvent négligées.

"Tout le monde sait que le viol faisait partie intégrante du génocide", a-t-elle dit "mais nous n'en trouvons pas beaucoup de traces dans les dossiers judiciaires. Nous n'en savons pas réellement les raisons. Bien sûr il y a un tabou culturel entourant le sujet, mais également un manque de

sensibilité et d'attention de la part des juges et peut-être même des avocats. Donc il reste un important travail à faire", explique Martine Schotsmans.

ASF travaille au Rwanda depuis plus de deux ans dans le cadre de la reconstruction du système judiciaire, en fournissant des avocats à des personnes accusées de génocide. Plusieurs de ses avocats sont étrangers, mais ASF travaille de plus en plus avec des avocats rwandais.

Changement d'attitude

Un des problèmes a été d'amener les victimes à parler, mais les associations de survivants du génocide ont essayé de le surmonter. Anastase Nabahire, parlant pour IBUKA, estime que les choses sont en train de changer progressivement.

"Le secret entourant ce sujet était le premier problème auquel nous avons eu à faire face, mais cela est en train d'être surpassé suite à la démarche systématique que nous avons adoptée", affirme Anastase Nabahire.

Les victimes des violences sexuelles demandent souvent la protection de leur identité durant les auditions, ce qui signifie que le public ne peut pas y assister. De telles requêtes sont généralement acceptées.

François Rukundakuvuga, secrétaire exécutif d'IBUKA, ajoute que les enquêteurs doivent en outre passer pour crédibles aux yeux des victimes. "IBUKA a des collaborateurs, que nous appelons des para-juristes, pour travailler dans ce domaine. Nous essayons d'en déléguer deux - généralement un homme et une femme - dans chaque chambre pour suivre les cas de viol. Souvent le rôle de la femme est d'encourager les victimes à rapporter à la Cour ce qui leur est arrivé. Et actuellement, dans l'ensemble, elles le font" constate François Rukundakuvuga.

Selon Anastase Nabahire, "beaucoup parmi les victimes travaillent avec nos avocats et il y en a même qui viennent de leur propre initiative dans nos bureaux pour témoigner. Il y a de plus en plus de cas qui nous sont soumis maintenant, comparativement au passé".

La majorité des victimes qui viennent auprès d'IBUKA ont besoin de traitement médical, parce que beaucoup d'entre elles ont des blessures restées longtemps sans soins, tandis que d'autres souffrent de maladies sexuellement transmissibles, indique Anastase Nabahire. "Elles ont besoin de soins médicaux, elles ont besoin d'être encouragées à parler et elles ont besoin de témoigner devant les tribunaux" conclut-il.

JC/JMG/AT/PHD/ FH (RW§0531)

31 MAI 1999

RWANDA/JUSTICE

PROJET DE JURIDICTIONS TRADITIONNELLES EN CONSULTATION POPULAIRE

Arusha/Kigali, 31 mai 99 (FH) - Le gouvernement rwandais poursuit son projet de restaurer les juridictions traditionnelles, ou "gaçaça", pour juger des personnes accusées de participation au génocide. Selon un responsable du Ministère de la justice, interrogé la semaine dernière à Kigali, les autorités vont prochainement lancer dans tout le pays une campagne pour "consulter et sensibiliser la population" à propos de l'introduction de la gaçaça.

L'idée est de permettre à la population rwandaise de participer directement, au niveau local, à des procès en relation avec le génocide. Le projet a été mis en discussion depuis de nombreux mois et le Ministre de la justice, Jean de Dieu Mucyo, tient à le faire avancer, car c'est un moyen de résoudre les problèmes posés au pays par la surpopulation des prisons et la lenteur de la justice en faveur des victimes du génocide.

Quelque 135'000 personnes suspectées de participation au génocide sont actuellement emprisonnées au Rwanda dans l'attente d'un procès, alors que les tribunaux n'avaient jugé qu'un peu plus de 1'200 accusés à la fin de 1998. Entre 500,000 et 800,000 Tutsis et Hutus modérés ont été tués au Rwanda entre avril et juillet 1994.

Responsable de la commission gaçaça au Ministère de la justice, Albert Basominger a déclaré à l'Agence Hironnelle que la campagne publique sur la nouvelle gaçaça devrait durer jusqu'en août ou septembre, et qu'un projet de loi sera ensuite soumis au parlement. Les autorités espèrent que ce nouveau système pourra être opérationnel à la fin de l'année "ou au début de l'an prochain au plus tard", a-t-il affirmé.

Une consultation en bonne et due forme reste toutefois nécessaire, pour que l'idée d'une justice participative fonctionne, a souligné Albert Basominger. "En fait, il serait inutile de mettre en place ce système si la population, dont nous attendons la collaboration, n'a pas été suffisamment préparée et n'a pas compris ses avantages potentiels", a-t-il déclaré à l'Agence Hironnelle.

."Actuellement, les victimes du génocide n'ont pas d'espoir de justice à court terme, alors que certains suspects emprisonnés pour génocide peuvent être innocents", a ajouté Albert Basominger. Selon le même responsable, "la gaçaça n'est pas forcément la solution idéale, mais elle peut offrir une voie de sortie de la situation actuelle. Les crimes pour lesquels les suspects sont poursuivis ont été commis le plus souvent en plein jour, au vu et au su de tous. Nous disons donc : pourquoi ne pas faire contribuer la population au processus judiciaire, particulièrement en fournissant des preuves".

Confier la justice à la population peut aussi aider à contribuer à la réconciliation nationale, estime Albert Basominger : "il n'est pas seulement question de rendre la justice, mais également de trouver un système qui favorise la coexistence pacifique".

Quinze mille tribunaux

Les gaçaça servent traditionnellement à juger au niveau de la population les délits relativement mineurs, comme les vols et les litiges familiaux. Le gouvernement veut désormais adapter le système pour permettre les procès de suspects de génocide.

Quelque 15'000 juridictions locales devront être mises en place pour l'ensemble du Rwanda. Chaque gacaca sera composée de 20 membres, des juges choisis par la population locale. Ces "juges populaires" recevront une formation de base et seront assistés par des conseillers techniques connaissant la loi.

La loi rwandaise sur le génocide répartit les suspects en quatre catégories. La première comprend principalement les planificateurs et organisateurs, qui risquent la peine de mort s'ils sont reconnus coupables. Ils seront exclus de la juridiction des gacaca.

Les gacaca pourront en revanche juger les trois autres catégories de suspects de génocide. Ces catégories comprennent dans l'ordre décroissant les personnes qui ont été incitées à tuer, celles qui ont commis d'autres violences, et celles qui ont commis des actes de pillage et de vol au préjudice des victimes du génocide.

Selon le projet actuel, les suspects de la quatrième catégorie, accusés d'atteintes à la propriété, seront jugés au niveau de l'échelon administratif le plus bas, c'est-à-dire la cellule, a précisé André Basomingera. La troisième catégorie sera jugée au niveau du secteur et la deuxième catégorie, celle des personnes suspectées d'avoir tué, sera jugée au niveau de la commune.

Un appel du jugement de première instance ne sera possible que pour les troisième et deuxième catégories. Cet appel sera jugé au niveau supérieur, respectivement la commune et la préfecture.

Les gacaca pourront prononcer des peines en fonction de cas individuels, dans le cadre d'une nouvelle loi. Elles n'auront pas la compétence de prononcer la peine de mort. Les gacaca seront en outre compétentes, selon le projet du gouvernement, pour commuer des peines de prison en travaux d'intérêt communautaire, une possibilité qui n'existe pas dans la législation actuelle.

Donateurs sollicités

Le projet "nécessitera des fonds considérables", a admis André Basomingera, selon lequel le Ministère de la justice achève présentement l'élaboration du budget de fonctionnement de ces tribunaux traditionnels. Dans des rapports antérieurs, le coût des frais de fonctionnement était estimé à 20 millions de dollars.

Ce système devra toutefois correspondre aux moyens limités du Rwanda. "J'insiste, nous ne mettons pas en place un nouveau service de l'Etat... Non, non, non", dit André Basomingera, "le système sera simple et simplifié de sorte qu'il s'adapte à nos capacités financières.

Selon le même responsable du Ministère de la justice, lors de discussions officieuses avec des partenaires étrangers et des organisations non gouvernementales, des donateurs ont d'ores et déjà manifesté de l'intérêt à fournir une assistance. Ils sont apparus particulièrement désireux de contribuer à la campagne de sensibilisation et à la formation des "juges populaires".

Avis mitigés

Des personnalités et des organisations ont cependant émis d'ores et déjà des doutes à propos des nouvelles gacaca. A l'occasion d'un débat diffusé par Radio Rwanda au mois de mars, certains participants ont exprimé l'avis qu'un tel système aboutira à banaliser le génocide, qui doit être puni de manière exemplaire. Certains craignent que ces juridictions soient utilisées pour des règlements de compte personnels ou pour amnistier des auteurs du génocide.

Pour des membres d'Avocats Sans Frontières (ASF), une organisation non gouvernementale belge qui travaille au Rwanda depuis plus de deux ans, ce système nécessite des garde-fous.

"Nous sommes des avocats, et en tant que tels, nous croyons fermement aux droits de la défense", a déclaré à Kigali Martine Schotsmans, membre d'ASF, à l'Agence Hirondelle. Le projet de gaza ne prévoit pas l'assistance des accusés par un avocat ou par une autre personne. Nous avons donc des doutes importants de prime abord. Mais il faut trouver une autre solution, qui peut fonctionner si la population est impliquée et s'il y a des garde-fous suffisants. Je pense que les organisations de défense des droits de l'homme ont à cet égard un rôle important à jouer".

Pour François Régis Rukundakuvuga, secrétaire exécutif de l'association des survivants du génocide IBUKA, les nouvelles gaza "pourront nous aider à recueillir quantité d'informations sur le génocide", qui pourront ensuite être transmises aux tribunaux ordinaires. "Si c'est comme cela que la gaza fonctionnera, ce sera une bonne chose", a-t-il déclaré à l'Agence Hirondelle.

"Cette idée est la bienvenue, compte tenu des énormes problèmes judiciaires que nous avons en ce moment", déclare Anastase Nabahire, responsable de la section juridique d'IBUKA. "Mais personnellement j'ai quelques doutes sur le projet dans sa forme actuelle. Le projet dit vouloir confier la justice à la population, qui ne connaît pas la loi."

Pour sa part, le gouvernement souligne que le projet actuel peut encore être amendé, après discussions et débats publics. André Basominger, responsable au Ministère de la justice, a déclaré à l'Agence Hirondelle être conscient des risques du projet, mais ne pas les juger plus grands que sous le régime du système judiciaire actuel.

"Tout le monde fait bon accueil à l'idée de base", affirme François Rukundakuvuga, de l'association IBUKA. "Mais nous allons suivre de près le développement du projet, pour être sûrs que notre voix sera entendue et pour aider à trouver la voie adéquate".

JC/PHD/FH (RW§0531A)

21 MAI 1999

RWANDA / COUR MILITAIRE

VERDICT LE 31 MAI APRES COMPLEMENT D'ENQUETE DANS LE PROCES DU MAJOR NYIRAHAKIZIMANA

Gitarama, 21 mai 99 (FH) - La Chambre Spécialisée de la Cour Militaire siégeant à Gitarama (centre du Rwanda) a fait connaître vendredi, lors d'une audience publique, les conclusions de son enquête complémentaire, après des "descentes" sur les lieux des crimes reprochés au major-gendarme des ex-Forces Armées Rwandaises (FAR) Anne-Marie Nyirahakizimana et au pasteur anglican Athanase Ngirinshuti.

L'ex-major et le pasteur doivent répondre devant la justice militaire de génocide et de crimes contre l'humanité. Ces "descentes sur terrain" ont été effectuées par une commission d'enquête ad hoc instituée par la cour lors de l'audience précédente du 11 mai dernier.

La défense a relevé le fait que le parquet militaire n'avait pas entendu de témoins à décharge dans ses investigations, alors que la loi donne mandat au Ministère Public d'entendre les témoins à charge et à décharge. L'avocat des accusés, Me Diabiré, de l'ONG Avocats Sans Frontières, a cependant indiqué comprendre le parquet militaire. "Il est difficile au Ministère Public de remplir les deux missions. Ailleurs, c'est facile dans la mesure où il y a le parquet et un juge d'instruction distincts" a fait remarquer l'avocat.

La défense s'est déclarée particulièrement satisfaite que la cour ait rectifié cette lacune du parquet militaire, en effectuant des descentes sur les lieux des crimes allégués par l'intermédiaire de sa commission.

Témoins à décharge uniquement

Le rapport révèle que la commission n'a interrogé que des témoins à décharge. Onze témoins ont été entendus dans le quartier de Gikondo, commune de Kicukiro (préfecture de la Ville de Kigali), où le major Nyirahakizimana habitait jusqu'en avril 1994, à Nyarugenge (centre-ville de Kigali), dans la prison militaire de Mulindi et la prison civile de Rilima, où se trouvent des détenus militaires ex-FAR qui connaissent le major Nyirahakizimana.

Neuf autres témoins ont été entendus à Shyogwe, commune de Nyamabuye, près de la ville de Gitarama, où le pasteur Ngirinshuti habitait et était directeur d'une école secondaire. En outre c'est à cet endroit que le major Nyirahakizimana avait élu refuge avec sa famille, après sa fuite de Kigali face à l'avancée du FPR dans la capitale.

La plupart de ces témoins ont été cachés ou évacués par le major Nyirahakizimana. Ils ont décrit cet ancien officier, qui travaillait dans le service médical de la gendarmerie des ex-FAR, comme une personne sociable, qui a aidé beaucoup de gens en leur donnant protection, nourriture, soins ou médicaments. Certains la connaissaient bien, d'autres non. Les témoins ont fait comprendre qu'ils n'ont pu voir le major commettre des crimes, étant donné qu'ils étaient cachés. Ils ont toutefois souligné qu'elle était libre de ses mouvements pendant le génocide.

Mme Nyirahakizimana a reconnu que le génocide avait été planifié en haut lieu. "Mais toutes les personnalités importantes de l'époque n'étaient pas nécessairement au courant. Quand c'est arrivé, les miliciens Interahamwe se sont retrouvés au-dessus de tout, jusqu'à s'attaquer et tuer

mêmes des gradés de l'armée qui cachaient ou aidaient "les Inyenzi" comme ils appelaient leurs cibles" a-t-elle souligné.

Contradictions après confrontation

De son côté, le pasteur Ngirinshuti a relevé de nombreuses contradictions dans plusieurs témoignages, estimant que les témoins avaient été influencés physiquement et intimidés, d'où leurs contradictions. Les juges ont appelé trois témoins à la barre, pour confrontation avec le pasteur. Pressés de questions qui mettaient à nu leurs contradictions, ils ont indiqué avoir signé leurs dépositions sans les avoir relues, ce qui a fortement surpris le président de la cour, le lieutenant-colonel Jackson Rwahama.

Pour le substitut du Procureur militaire, les nouveaux témoins n'apportent rien de nouveau. "Dire qu'ils ne savent pas si Mme Nyirahakizimana et le religieux ont commis des crimes ne veut pas dire qu'ils ne les ont pas vraiment commis", a-t-il indiqué. Le procureur a déclaré que ces témoignages ne sont pas "sérieux", qu'ils ont de "nombreuses faiblesses" et que la Cour doit leur accorder "la vraie valeur qu'ils ont". L'accusation n'a rien modifié dans sa requête de prononcer la peine de mort contre les accusés.

Selon le défenseur des deux accusés, Me Diabire, les témoins à décharge interrogés par la commission des juges ont ramené les faits allégués à leurs justes proportions. Il a souhaité que ces témoignages donnent une lumière supplémentaire, pour que justice soit faite, à la fois pour les victimes du génocide et pour ceux qui sont accusés de ce crime. "Si la Cour trouve que les inculpés sont coupables, qu'ils soient punis selon la loi. Mais s'il y a le moindre doute, qu'ils soient tout de suite libérés" a conclu l'avocat de la défense.

Cas de viol

Pour l'avocat de la partie civile, Me Jean-Paul Biramvu, du Barreau rwandais, un seul fait nouveau apparaît dans les témoignages supplémentaires : le viol d'une jeune fille tutsie, qui était sous la protection du major Anne-Marie Nyirahakizimana, par l'un de ses soldats gardes du corps, à son domicile de refuge à Shyogwe. L'avocat a souhaité que "la Cour tienne en considération que le viol est puni comme crime de génocide et que le major Nyirahakizimana doit répondre de ce crime puisque son auteur, dont on ignore l'adresse actuelle, était à son service".

Le substitut du Procureur militaire a renchéri à ce sujet : Anne-Marie Nyirahakizimana doit effectivement être punie pour ce viol, puisque la loi prévoit que "si une personne au service de quelqu'un commet un crime, le patron peut en répondre". Il a ajouté un deuxième argument : "le major n'a pas puni l'auteur de ce viol, alors qu'elle en a été au courant".

Le président de la Cour a annoncé que le verdict serait prononcé le 31 mai prochain à 15h00.

WK/PHD/FH (RW&0521A)

11 MAI 1999

RWANDA / COUR MILITAIRE

REPRISE LE 21 MAI DU PROCES DE L'EX MAJOR ET D'UN PASTEUR ANGLICAN

Kigali/Gitarama, 11 mai 99 (FH) - La Chambre spécialisée de la Cour militaire, siégeant à Gitarama (centre du Rwanda), a ordonné mardi la réouverture des débats à partir du 21 mai prochain dans le procès pour génocide du major des ex-FAR Anne-Marie Nyirahakizimana et du pasteur anglican Athanase Ngirinshuti.

Le major-gendarme Nyirahakizimana est accusée de violation des Conventions de Genève et de leurs trois protocoles additionnels, ainsi que de génocide et de crimes contre l'humanité commis à Gikondo, commune Kicukiro (Préfecture de la Ville de Kigali), entre le 7 et le 14 avril 1994, à Shyogwe et à Kabgayi, près de la ville de Gitarama (centre du Rwanda) entre le 14 avril et le 26 juin 1994 environ.

Le parquet militaire cite parmi ses victimes un certain Alphonse Niwemana de Kigarama-Gikondo, et un certain Safari et sa femme qui étaient réfugiés à Shyogwe. Ces derniers, selon l'accusation, ont été dénoncés par le pasteur Ngirinshuti. Le major Nyirahakizimana aurait alors envoyé deux de ses soldats-gardes du corps les chercher et les amener au camp militaire de Gitarama, où ils ont ensuite été tués. Le major Nyirahakizimana est par ailleurs accusée d'avoir ordonné l'assassinat d'Honoré Rurangwa, un des réfugiés du Centre Saint-Joseph de Kabgayi.

D'après l'acte d'accusation, elle a en outre ordonné la fouille de maisons privées pour y débusquer des Tutsis cachés et les massacrer, parmi lesquels un certain Frédéric Kadende, ainsi que la destruction de leurs maisons.

Non-assistance à personnes en danger

Le major Nyirahakizimana est accusée en outre de non-assistance à personnes en danger, "alors qu'elle en avait le pouvoir et les moyens". Ainsi, affirme le parquet militaire, une religieuse du Centre de santé de Gikondo l'a appelée au secours, par téléphone le 7 ou le 8 avril 1994, pour protéger des Tutsis qui s'y étaient réfugiés. "L'officier n'a rien fait jusqu'à ce qu'ils soient tous massacrés", indique l'accusation.

Le major des ex-Forces armées rwandaises (FAR) doit enfin répondre d'association de criminels en vue d'éliminer des membres de l'ethnie tutsi. Le Parquet militaire classe le major Nyirahakizimana dans la première catégorie des "génocidaires", parce qu'elle "faisait partie de la direction de l'armée, et qu'à ce titre, elle a ordonné et dirigé la commission des crimes qui lui sont reprochés et incité d'autres gens à les commettre".

Pasteur directeur d'école

Le pasteur Athanase Ngirinshuti, qui était directeur d'une école secondaire de l'évêché anglican de Shyogwe en 1994, est accusé de violation des Conventions de Genève et leurs trois protocoles additionnels, ainsi que de génocide et de crimes contre l'humanité commis à Shyogwe, commune Nyamabuye (préfecture de Gitarama), vers le mois de mai 1994.

Plus particulièrement, il est accusé d'avoir dénoncé et révélé la cachette d'un certain Safari et sa femme, ainsi qu'un enfant de la famille qui avait accueilli ces derniers, et d'avoir dénoncé et révélé la cachette d'un certain Wellars Kamanzi et sa famille, d'un nommé Fidèle

Mwanankabandi et d'autres Tutsis qui ont tous été tués, selon l'acte d'accusation. Le parquet militaire accuse également le religieux anglican d'association de criminels en vue de massacrer des membres de l'ethnie tutsi.

Enquête supplémentaire sur le terrain

Les juges de la Chambre spécialisée de la Cour militaire ont conclu que les crimes reprochés aux deux accusés ont eu lieu aux lieux incriminés. Mais ils ont estimé nécessaire d'y effectuer "une descente" pour rechercher des preuves supplémentaires. La Chambre mettra en place sa propre commission pour mener ces nouvelles enquêtes, a déclaré son président, le lieutenant-colonel Jackson Rwahama. Le procès sera rouvert le 21 mai pour permettre un débat contradictoire uniquement sur le contenu du rapport de cette commission, a-t-il précisé.

Le Parquet militaire avait requis la peine de mort pour les deux accusés, dont le verdict aurait dû être prononcé le 9 avril dernier. Mais ce prononcé avait été reporté sine die, le mandat des juges ayant expiré le 3 avril dernier. L'un des avocats de la partie civile, Me François Rwangampuhwe, avait alors expliqué à l'Agence Hironnelle que, "lorsque le mandat des juges de la Cour militaire expire et après nomination de nouveaux juges, les parties prenantes dans un procès sont réassignées et les débats sont rouverts".

Les juges de la Cour Militaire sont nommés par le Gouvernement pour un mandat d'un an éventuellement renouvelable. Ils ont à nouveau prêté serment il y a trois semaines. Le siège de la Chambre spécialisée dans l'affaire Nyirahakizimana-Ngirinshuti est composé des mêmes juges que précédemment, à savoir le lieutenant-colonel Rwahama comme président et deux assesseurs, le lieutenant Jean-Marie Micombero et le sergent Narcisse Nsengiyumva.

Les accusés sont assistés par trois avocats mandatés par l'ONG belge Avocats Sans Frontières. La partie civile est représentée par Mes François Rwangampuhwe et Jean-Paul Biramvu, du Barreau rwandais.

WK/PHD/FH (RW&0511A)

29 AVRIL 1999

RWANDA / JUSTICE

L'ANCIEN SOUS-PREFET DE KIBUYE IGNACE BANYAGA ARRETE A NOUVEAU

Kigali/Kibuye, 29 avril 99 (FH) - Ignace Banyaga a été arrêté à nouveau mercredi, deux jours après son acquittement et sa libération par la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kibuye, à l'ouest du Rwanda.

L'ancien sous-préfet, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité, a été arrêté cette deuxième fois en connexion avec plusieurs dossiers de détenus accusés de génocide, qui le chargent de les avoir organisés et dirigés pendant le génocide. Les enquêtes doivent être encore approfondies, justement en raison de cette connexion de dossiers, pour lesquels le procès pourrait être collectif, a-t-on indiqué au Parquet de la République à Kibuye.

Par ailleurs, des survivants du génocide ont manifesté mercredi dans les rues de Kibuye contre la libération, lundi dernier, d'Ignace Banyaga, s'arrêtant devant la brigade de gendarmerie de la ville, le tribunal de première instance, et le bureau préfectoral. Les manifestants estimaient que cet acquittement prouve, une fois de plus, "la corruption de la justice".

Certains protestataires affirment qu'Ignace Banyaga n'a jamais nié avoir érigé des barrières, ni qu'il avait accompagné Clément Kayishema dans ses "raids" au Bisero. Selon eux, certaines pièces de son dossier ont été "volées", de façon que le procès n'a été qu'une simple formalité. Ils se sont déclarés choqués par la libération de l'ancien sous-préfet. Sur certaines pancartes des manifestants, on pouvait lire : "Nous avons besoin d'une justice saine. Sans la vraie justice, la réconciliation est impossible".

Sous-préfet du nouveau régime

En 1994, Ignace Banyaga travaillait depuis 21 ans au secrétariat de la préfecture de Kibuye, d'abord comme simple employé, puis comme chef du secrétariat sous Clément Kayishema, alors préfet de Kibuye et actuellement en jugement pour génocide et crimes contre l'humanité devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, TPIR. Le procès de Clément Kayishema, contre lequel le procureur du TPIR a réclamé la peine maximale, s'est terminé au mois de novembre dernier, mais le jugement n'a pas encore été rendu.

Ignace Banyaga avait ensuite été promu sous-préfet, après le génocide, en septembre 1994, poste dans lequel il a été confirmé officiellement en 1995 par arrêté présidentiel (les sous-préfets, tout comme les préfets et les bourgmestres (maires), sont nommés par le président de la République). Ignace Banyaga a été arrêté le 14 mars 1997 après une plainte déposée collectivement au Parquet de la République de Kibuye par une vingtaine de survivants du génocide.

Lundi dernier, la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kibuye avait déclaré Ignace Banyaga non coupable et ordonné sa libération immédiate, estimant sans fondement les accusations de génocide et de crimes contre l'humanité portées contre lui. Le parquet de Kibuye a déclaré ne pas être satisfait par ce verdict et vouloir faire appel.

Le Ministère public avait requis la peine de mort contre l'ancien sous-préfet, l'accusant d'avoir, pendant le génocide, organisé et supervisé des rondes et des barrières de tueurs dans le quartier Kiyovu-A de Kibuye, où il habitait, et d'avoir signé un document appelant les Hutus à exterminer les Tutsis. L'ancien sous-préfet était en outre accusé d'avoir été le responsable du "charroi" (parc)

automobile de la préfecture pour le transport des miliciens Interahamwe, notamment vers le Bisesero, où des milliers de Tutsis persécutés s'étaient réfugiés et ont été massacrés entre avril et juin 1994.

WK/PHD/FH (RW&0429A)

27 AVRIL 1999

RWANDA / JUSTICE

ACQUITTEMENT D'UN ANCIEN SOUS-PREFET DE KIBUYE JUGE POUR GENOCIDE

Kigali/Kibuye, 27 avril 99 (FH) - La Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Kibuye, ouest du Rwanda, a ordonné, lundi, la libération immédiate d'Ignace Banyaga, ancien sous-préfet à Kibuye (ouest du Rwanda). Les juges ont déclaré l'ancien sous-préfet non coupable, estimant sans fondement les accusations de génocide et de crimes contre l'humanité portées contre lui.

Le Ministère public avait requis la peine de mort contre Ignace Banyaga. Ce dernier occupait le poste de sous-préfet en 1994, au bureau du préfet Clément Kayishema, lui-même accusé de génocide devant le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR). Le procès de l'ancien préfet Kayishema, contre lequel le procureur du TPIR a réclamé la peine maximale, s'est terminé au mois d'octobre dernier, mais le jugement n'a pas encore été rendu.

L'accusation reprochait à Ignace Banyaga d'avoir, pendant le génocide, organisé et supervisé des rondes et des barrières de tueurs dans le quartier Kiyovu-A de Kibuye, où il habitait, et d'avoir signé un document appelant les Hutus à exterminer les Tutsis. L'ancien sous-préfet était en outre accusé d'avoir été le responsable du "charroi" (parc) automobile de la préfecture pour le transport des miliciens Interahamwe, notamment vers le Bisesero, où des milliers de Tutsis persécutés s'étaient réfugiés et ont été massacrés entre avril et juin 1994.

Appel du procureur

Le parquet de Kibuye a déclaré ne pas être satisfait par le verdict de la Chambre spécialisée et vouloir faire appel. Selon la loi organique sur le génocide, "le délai d'appel est de quinze jours.

Seul l'appel fondé sur les questions de droit ou des erreurs de fait flagrantes est recevable, selon le même texte. Dans l'hypothèse où le dossier est jugé recevable, la juridiction d'appel statue sur pièces quant au fond. L'arrêt n'est susceptible d'aucun recours.

Dans le cas où la juridiction d'appel, saisie après un jugement d'acquiescement au premier degré, prononce la peine de mort, le condamné dispose d'un délai de quinze jours pour se pourvoir en cassation. La Cour de Cassation est compétente pour se prononcer sur le fond de l'affaire, prescrit la loi organique.

Selon la loi, il est possible qu'un accusé acquitté par la Chambre spécialisée soit condamné à mort par la Cour d'appel. Cependant, une telle situation ne s'est apparemment jamais produite depuis le début des procès de génocide, en décembre 1996.

Un rapport récent de la Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme, LIPRODHOR, portant sur deux ans de procès de génocide, relève deux cas où l'acquiescement au premier degré a été transformé en détention à perpétuité en appel. Le rapport ne mentionne aucun cas où l'acquiescement aurait été transformé en peine capitale.

Si l'ancien sous-préfet de Kibuye, Ignace Banyaga, avait été reconnu coupable, il aurait automatiquement été classé dans la première catégorie des "génocidaires". Dans cette catégorie,

au terme de la loi organique sur le génocide, on retrouve, entre autres, les personnes "ayant agi en position d'autorité au niveau national, préfectoral, communal, du secteur ou de la cellule...".

Les personnes de cette catégorie encourent la peine de mort, selon cette même loi. La question reste controversée de savoir si, au terme de la loi, une autre peine est possible pour les condamnés de la première catégorie, notent certains observateurs spécialisés du fonctionnement de la justice rwandaise.

WK/PHD/FH (RW&0427A)

25 AVRIL 1999

RWANDA / JUSTICE

**1274 PERSONNES JUGÉES POUR GENOCIDE EN DEUX ANS, DONT 18%
CONDAMNÉES A MORT**

Kigali, 25 avril 99 (FH) En deux ans, 1'274 personnes ont été jugées pour génocide depuis le début des procès, le 27 décembre 1996, jusqu'au 31 décembre 1998, par les Chambres spécialisées des 12 Tribunaux de première instance et la Cour militaire, écrit dans un rapport la LIPRODHOR (Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme). Cette Ligue, qui a suivi les procès, a publié récemment un rapport intitulé "Procès de génocide : deux ans après".

Selon le ministère rwandais de la justice, la population carcérale s'élevait, au mois de décembre dernier, à 150'440 personnes, dont au moins 135'000 (soit 89,7%) accusées de génocide.

Le rapport donne la liste de tous les noms des 379 personnes jugées pendant l'année 1997 et des 895 jugées en 1998. L'augmentation "sensible" des procès de 1997 à 1998 (40,5%) s'explique surtout, constate la LIPRODHOR, par le système des procès collectifs dits "groupés" adopté par les tribunaux et par l'adhésion des détenus à la procédure d'aveu et de plaider de culpabilité, procédure qui donne droit à la réduction des peines.

Selon la LIPRODHOR, les tribunaux de Gitarama (centre du pays), Byumba (est), Ruhengeri (nord), Nyamata (sud de Kigali), et Kibungo (sud-est du Rwanda) ont jugé le plus grand nombre des 1274 personnes. La raison est que ces tribunaux ont recouru aux procès groupés. Butare et Kigali occupent les derniers rangs, et, souligne le rapport, le cas de Kigali "est le plus inquiétant dans la mesure où les magistrats de la capitale disposent de plus de moyens par rapport à leurs collègues des "coins perdus". Cette juridiction fait trop de remises des procès non fondées, fait remarquer la LIPRODHOR.

Le manque de moyens de déplacement pour les juges ou les parties civiles handicape aussi souvent le déroulement des procès. La LIPRODHOR salue l'initiative de l'ONG Réseau des citoyens (RCN), qui a offert d'assurer le transport des prévenus ainsi que la prise en charge des magistrats "lors des descentes". Il serait bon de penser aussi aux parties civiles, souhaite-t-elle.

La LIPRODHOR saisit l'occasion pour demander à la communauté internationale d'aider le Rwanda à améliorer son système judiciaire, notamment en allouant des fonds pour le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel judiciaire et des défenseurs judiciaires.

Peines prononcées

S'agissant des peines prononcées, 232 des 1274 des personnes jugées jusqu'ici, soit 18,21%, ont été condamnées à mort (dont 22 ont été exécutées en public il y a un an), 409 personnes (32,10%) à l'emprisonnement à perpétuité, 397 personnes (31,16%) à un emprisonnement temporaire variable entre 20 ans et un an, ferme ou avec sursis, et 7 personnes (0,54%) à d'autres peines comme la restitution des biens pillés ou la réparation civile simplement. 229 personnes (17,97%) ont été acquittées.

Le rapport fait remarquer que la peine la plus prononcée est la peine de prison à vie. Cette tendance fait penser que "beaucoup de personnes qui ont été jugées jusqu'ici sont de simples

citoyens qui ont participé massivement et activement à l'exécution du génocide sans en être les instigateurs".

Condamnations à mort en diminution

Le rapport ajoute que le taux des condamnations à mort est tombé de 30,8% en 1997 à 12,8% en 1998. Cela est dû, estime la LIPRODHOR, au fait qu'en 1997 les magistrats étaient encore des débutants et "appliquaient systématiquement la peine de mort sans apprécier judicieusement la responsabilité individuelle de chaque accusé". Aujourd'hui, il s'avère que les tribunaux ont tendance à se créer une jurisprudence qui leur donne une plus grande liberté de manœuvre, de mouvement et d'appréciation, précise le rapport.

La LIPRODHOR constate par ailleurs une sensible augmentation des acquittements qui sont passés de 8,9% en 1997 à 21,7% en 1998. Cela est dû, de l'avis de la Ligue, à l'itinérance pratiquée par les juridictions, aux aveux et à la multiplicité des témoignages contradictoires. Le rapport constate aussi qu'il y a eu augmentation des condamnations avec sursis pendant l'année 1998, surtout à Gitarama (centre du Rwanda).

Les femmes sont de loin les moins nombreuses à être passées devant les juges : 2,04%. Ce grand écart est pratiquement le même au niveau de la population carcérale, dont les femmes représentent 3,6%. Même dans les faits de génocide, leur participation semble avoir été dans les mêmes proportions, souligne le rapport.

Assistance juridique

En ce qui concerne l'assistance juridique, 50% des prévenus ont pu en jouir. 38,2% des 1274 personnes jugées en deux ans, ont été assistées par l'ONG Avocats Sans Frontières (ASF), indique le rapport de la LIPRODHOR. Mais il faut dire qu'il y a des zones qu'ASF n'a pas pu couvrir jusqu'ici, pour des raisons de sécurité principalement. Il s'agit des régions de Kibuye, à l'ouest du pays, Gisenyi, au nord-ouest, et Ruhengeri, au nord. Mais "même le Barreau rwandais ne parvient pas à couvrir tout le territoire national", relève le rapport. Pour les parties civiles, la LIPRODHOR note qu'elles ne parviennent pas toujours à se faire assister, même si ASF a commencé à le faire.

La LIPRODHOR estime qu'au cours des procès, "le principe de l'oralité des débats doit être appliqué strictement". Elle relève que toutes les Chambres spécialisées des tribunaux de première instance se conforment à cette règle, la lecture d'une déposition écrite n'étant faite que lorsqu'il s'agit d'un témoin absent. Les parties discutent les éléments apportés à l'audience, le Ministère public, le prévenu et la partie civile reçoivent les mêmes droits et notamment celui de poser des questions aux témoins, ajoute le rapport.

Faux témoignages

La LIPRODHOR dit avoir rencontré des cas de témoins qui font des déclarations mensongères à l'audience, soit en culpabilisant le prévenu, soit en le déchargeant. Elle en appelle aux autorités judiciaires pour décourager cette attitude "en appliquant strictement" la loi en la matière, surtout l'article 209 du Code Pénal rwandais. Cet article stipule que "quiconque sera coupable de faux témoignage devant les tribunaux sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de vingt mille francs rwandais (environ 67 dollars américains) au maximum, ou de l'une de ces peines seulement. Si l'accusé a été condamné à un emprisonnement supérieur à cinq ans, ou à la peine de mort, le faux témoin qui a déposé contre lui encourra la même peine".

La LIPRODHOR déplore en outre que "l'exécution des jugements sur le plan civil se fait toujours attendre. Les victimes et les ayant-droits qui ont intenté l'action en dommages et intérêts n'ont pas encore obtenu la réparation des dommages subis". La Ligue signale que les premiers arrêts ont été rendus au mois de mai 1997 et qu'il est donc "malheureux de voir que jusqu'à ce jour - "du moins en notre connaissance" - aucune exécution en matière civile n'a été effectuée".

En conséquence, il faudrait que "les instances habilitées se penchent sur ce problème et fassent le nécessaire afin que la partie civile obtienne paiement des dommages et intérêts dans les délais raisonnables", déclare le rapport.

WK/PHD/FH (RW&0425A)

23 AVRIL 1999

RWANDA / JUSTICE

VERDICT REPORTE SINE DIE POUR L'EX-DIRECTEUR DE CABINET DE FAUSTIN TWAGIRAMUNGU.

Kigali, 23 avril 99 (FH) - Le verdict a été reporté sine die, vendredi, dans le procès d'Antoine Bizimana, ancien directeur de cabinet de l'ex-premier ministre du nouveau régime rwandais, Faustin Twagiramungu, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité. Le parquet avait demandé la peine de mort contre l'ancien haut fonctionnaire, qui a plaidé non coupable.

La Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Butare, au sud du Rwanda, devant laquelle Antoine Bizimana est jugé, a indiqué qu'elle doit préalablement revoir les preuves présentées au procès par l'accusation, la défense et la partie civile, et chercher d'autres preuves elle-même.

Le président de la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Butare, Joseph Karekezi, n'a pas précisé la date où le verdict sera prononcé.

Sept chefs d'accusation

Le procès a commencé le 16 février dernier. Les débats ont été clos le 26 mars. L'acte d'accusation porte sept chefs d'inculpation. Outre le génocide et les crimes contre l'humanité, Antoine Bizimana, alias Mabuye, est accusé de violation des Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, formation de groupe de malfaiteurs et association de malfaiteurs en vue de décimer les membres du groupe tutsi, violation de domicile en vue de débusquer des gens à massacrer, destruction de maisons, non-assistance à des personnes en danger de mort alors que lui-même n'aurait couru aucun risque s'il l'avait fait.

Tous ces crimes, selon le parquet, ont été commis dans le secteur de Gihindamuyaga, commune Mbazi, préfecture de Butare, où Bizimana est originaire, entre avril et juillet 1994. Le parquet affirme qu'avant l'arrivée d'Antoine Bizimana dans son village natal, il n'y avait pas encore eu des tueries, et que l'accusé a déclenché les massacres.

Jusqu'en avril 1994, Antoine Bizimana était cadre à la CEPGL (Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, qui regroupe le Rwanda, le Burundi et la République Démocratique du Congo), au siège de Gisenyi (nord-ouest du Rwanda). Les massacres ont commencé à Kigali le 7 avril 1994, alors qu'il était venu passer les fêtes de Pâques avec sa famille à Kigali, a-t-il déclaré au cours du procès.

L'accusé aurait quitté la capitale le 19 avril, blessé la veille par des éclats d'obus, pour se rendre dans son village natal, près de Butare (sud-ouest du Rwanda). Le conseil de la défense a invoqué les circonstances dans lesquelles l'accusé était arrivé à Gihindamuyaga, pour expliquer que Bizimana ne pouvait pas s'associer avec les gens de son village, puisqu'il n'était pas habitué à vivre avec eux, résidant habituellement à Gisenyi.

Discours du président intérimaire

La défense a par ailleurs fait remarquer, sur base de plusieurs témoignages à décharge, qu'à l'arrivée d'Antoine Bizimana dans sa commune d'origine, des bandes de tueurs avaient déjà été

constituées depuis longtemps, sensibilisées et préparées et que le signal qu'elles attendaient pour massacrer les Tutsi a été le discours du président intérimaire, Théodore Sindikubwabo.

Ce discours a été prononcé le 19 avril à Butare, lors d'une cérémonie de prestation de serment du nouveau préfet de Butare, Sylvain Nsabimana, actuellement détenu et accusé par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, TPIR, à Arusha).

L'accusation a requis la peine capitale contre l'ancien haut fonctionnaire, dix milliards de francs rwandais (environ 33 millions de dollars) de dommages et intérêts pour la partie civile, et cent millions de francs rwandais (333'000 dollars) supplémentaires pour les victimes non identifiées. De son côté, la défense a plaidé pour l'acquittement, affirmant que le parquet n'a pas apporté de preuves sur aucun chef d'accusation.

Subornation de témoins

Ce procès a donné lieu à de nombreux commentaires, notamment des allégations faisant état de la subornation de témoins, tant à charge qu'à décharge, que l'on aurait tenté d'influencer.

L'avocat camerounais d'Antoine Bizimana, Me Jean-Marie Nougua, a déclaré dans un entretien accordé au journal rwandais "le Verdict" de la LIPRODHOR (Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme), spécialisée dans les procès de génocide, que "le tribunal a entendu toutes les personnes impliquées dans cette affaire de subornation des témoins, du bourgmestre de Mbazi aux responsables de dix maisons, en passant par le conseiller du secteur et le responsable de la cellule natal de Bizimana et il a pu se faire une opinion". Il faut "respecter cette opinion et attendre sérieusement, sereinement et avec confiance jusqu'au verdict" ajoutait le défenseur.

Me Jean-Marie Nougua, mandaté par ASF (Avocats Sans Frontières), était absent du tribunal vendredi, de même que les substituts du Procureur de la République. Antoine Bizimana avait d'abord été défendu, au début du procès, par un autre avocat d'ASF, le mauritanien Moctar Ould Hassen. Les deux défenseurs sont assisté par un avocat rwandais, Me Gaspard Muligande.

Premier gouvernement de l'après-génocide

Antoine Bizimana est né à Gihindamuyaga en 1954. Il est père de trois enfants. Sa femme, présente vendredi dans la salle d'audience auprès de son mari, est secrétaire générale, c'est-à-dire le plus haut poste en dessous du ministre, du Ministère des affaires sociales, organe de tutelle du Fonds national d'assistance aux victimes du génocide.

L'accusé était devenu directeur de cabinet du premier ministre depuis la formation du premier gouvernement de l'après-génocide, le 19 juillet 1994, jusqu'au départ du gouvernement de son patron, Faustin Twagiramungu, en août 1995.

WK/PHD/FH (RW&0423A)

21 AVRIL 1999

RWANDA / JUSTICE

PRES DE DEUX MILLE SUSPECTS DE GENOCIDE MIS EN LIBERTE DEPUIS OCTOBRE 1998

Kigali, 21 avril 99 (FH) - Quelque deux mille personnes, qui étaient détenues pour génocide et autres crimes contre l'humanité, ont été mises en liberté depuis octobre 1998, révèle un rapport de la Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (LIPRODHOR).

Au lendemain de la décision du Gouvernement rwandais, prise en octobre 1998, de relâcher dix mille détenus sans dossier judiciaire, la LIPRODHOR a mis sur pied un projet dénommé Programme de Suivi des Accusés de Génocide mis en liberté (PSAG).

Ce programme s'est fixé comme objectif global de "suivre de près la situation des personnes libérées, en vue de contribuer à la protection et à la réinsertion sociale des personnes innocentes ou présumées telles ayant fait l'objet de poursuites judiciaires en rapport avec le crime de génocide".

Dans son premier rapport, publié récemment, les responsables du PSAG présentent leurs constats et activités, principalement sur le terrain, entre décembre 1998 et mars 1999.

Etat global des mises en liberté

Le PSAG répartit les personnes libérées en quatre catégories : les personnes libérées faute de preuves tangibles de culpabilité, les dix mille détenus sans dossiers concernés par la décision gouvernementale de libération du 6 octobre 1998, les personnes acquittées par les Chambres spécialisées des Tribunaux de première instance, et les personnes qui ont fini de purger leur peine.

Le PSAG a recensé 1988 personnes libérées au 15 mars 1999, dont 1107 (56,6%) relaxées faute de preuves, 753 (37,8%) mises en liberté faute de dossier, 55 (2,7%) acquittées, 4 (0,2%) sorties de prison une fois leur peine purgée, 19 (0,9%) mineurs libérés, et 50 (2,5%) relâchés pour vieillesse. Ces données ont été recueillies auprès des procureurs des Parquets près les Tribunaux de première instance ou leurs premiers Substituts près les Chambres spécialisées, les présidents des Chambres spécialisées et les directeurs des prisons du pays.

La LIPRODHOR fait cependant remarquer que "les autorités des Parquets de la République de Butare, au sud du Rwanda, et de Gitarama, au centre, se sont catégoriquement abstenues de fournir aux enquêteurs du PSAG les données relatives aux mises en liberté des personnes accusées de génocide. Les données de Gitarama ont été fournies par le Tribunal de première instance seulement pour les personnes acquittées. Le procureur de la République de Butare a fourni uniquement le chiffre des personnes libérées. L'équipe du PSAG n'a pas pu avoir accès aux listes nominatives des personnes libérées dans ces deux préfectures".

La LIPRODHOR souligne que dans ces deux préfectures, "les personnes relâchées n'ont cessé de se heurter à des réactions farouches allant jusqu'à entraîner la mort". La LIPRODHOR cite ainsi les cas de 24 personnes libérées tuées dans la préfecture de Butare, fait révélé par le conseil de sécurité régional à la fin de l'année 1997, et 14 membres de la famille d'un pasteur libéré qui a été décimée dans la petite ville de Ruhango, dans la préfecture de Gitarama, l'année dernière.

Selon la LIPRODHOR, le pourcentage des personnes accusées de génocide mises en liberté est très bas en raison "de jugements qui traînent en longueur et du personnel judiciaire insuffisant par rapport à la population carcérale". Elle indique "qu'au mois de décembre dernier, et d'après les données fournies par le Ministère rwandais de la justice, la population carcérale s'élevait à 150.440 personnes, dont au moins 135.000 (89,7%) accusées de génocide".

Suivi des personnes libérées

Du 15 décembre 1998 au 15 mars 1999, l'équipe du Programme de Suivi des Accusés de Génocide mis en liberté (PSAG) de la LIPRODHOR a rendu des visites à 75 personnes libérées dans quinze communes de sept préfectures sur les douze préfectures du pays. Le rapport estime que ce taux (4,02%) "semble insignifiant par rapport à l'ensemble des personnes libérées" et donne quatre explications :

Selon le rapport, il est difficile de localiser la résidence des personnes ciblées dans les agglomérations urbaines. Dans la plupart des cas, les habitants des villes ne se connaissent pas, quand bien même ils sont voisins. De plus, les adresses changent régulièrement à cause des logements qui coûtent cher. Alors que la situation financière de la majorité des citoyens rwandais est précaire, celle des personnes libérées l'est encore davantage.

Les voisins des personnes libérées hésitent à livrer les adresses de ces personnes, de peur de les exposer à la réincarcération, selon ce même rapport. Certaines personnes libérées ont été de nouveau appréhendées et sont introuvables lors des visites. Dans d'autres cas l'accès géographique est impossible, ajoute le rapport.

Répartition par situation professionnelle d'avant l'arrestation et par catégories d'âge

Sur les 75 personnes libérées visitées par les agents du PSAG, 47 (62,6%) sont agriculteurs, c'est-à-dire des gens sans aucune formation professionnelle. Les enseignants, les agents de l'Etat ou des ONG (Organisations non-gouvernementales) représentent respectivement 6,6% et 8,8%. Le rapport dit que "de ce qui précède, on peut conclure que la libération dans sa majorité concerne les agriculteurs et que ce sont eux qui encombrant les prisons rwandaises".

Concernant la répartition des 75 personnes suivies par catégories d'âge, 39 (52%) sont âgées entre 20 et 40 ans. "Cette situation s'explique par le fait que, dans cette tranche d'âge, on trouve des gens qui ont de la force pour commettre des crimes de sang". Les 40-60 ans sont au nombre de 20 (26,6%), un fait " dû probablement à ce que les mesures du Gouvernement de libérer les vieillards et les malades chroniques n'ont pas été largement mises en exécution", souligne le rapport.

Etat des personnes libérées

Le texte ajoute que 16 personnes sur les 75 visitées et suivies (21,3%) ont fait état de conditions de détention plutôt bonnes. En revanche, 52 autres, soit 69,3%, ont confié aux enquêteurs du PSAG "avoir été l'objet de bastonnades et de tortures physiques et autres sévices. Neuf en ont gardé un handicap physique, voire des séquelles chroniques".

Selon la LIPRODHOR, les personnes accusées de génocide mises en liberté sont confrontées à "une vie misérable, caractérisée par un effarant dénuement. Il y a lésion de sans-abri : la plupart des habitations ont été pillées et saccagées après leur arrestation. Presque tous les membres des familles des personnes détenues n'ont pas pu travailler dans des conditions normales, car le gros

de leur temps et de leurs ressources a été consacré à la prise en charge de leurs "parents" détenus".

Des enfants, dont au moins un parent était en prison, ont abandonné l'école suite au manque de frais de scolarité, écrit la LIPRODHOR, qui ajoute que les personnes libérées qui avaient un emploi avant leur arrestation rencontrent des problèmes de réintégration au service.

Cependant, il y a tout de même des personnes qui ont joui de ce droit à la réintégration. "Ce sont généralement des personnes qui ont été acquittées par les tribunaux" relève le rapport.

Le rapport indique encore que certaines personnes ayant bénéficié de la liberté provisoire subissent des menaces de la part de leurs dénonciateurs, "apparemment bien organisés car apparentés à certaines organisations qui n'ont pas encore compris le bien-fondé des libérations en cours". Toutefois, les personnes acquittées par les juridictions compétentes ne sont pas nombreuses à subir de telles menaces, précise le texte.

Opinions diverses

Le PSAG écrit que les personnes libérées interrogées ont témoigné presque unanimement du fait que leur arrestation était liée à leurs propriétés ou à leurs postes d'attache. Toutes les personnes libérées ont révélé à l'équipe du PSAG "qu'elles n'ont pas de sentiments de revanche contre leurs présumés délateurs. Elles disent ne pas être disposées à les faire traduire en justice, comme le leur permet la loi, puisque, affirment-elles, en dehors de la liberté retrouvée, il ne devrait y avoir aucune autre réclamation. Leur aspiration semble être la cohabitation pacifique avec tout le monde, y compris ceux qui les ont fait arrêter".

Le rapport relève les souhaits des personnes suspectées de génocide mises en liberté : bénéficier des indemnités pour préjudice subi, comme le prévoit la loi, la réintégration et l'aide de l'Etat pour les enfants qui ont abandonné l'école, l'assistance sociale pour les personnes qui mènent une vie misérable. Enfin, ceux qui avaient des emplois souhaitent les retrouver, tandis que les victimes des tortures souhaitent une aide financière pour couvrir les soins médicaux.

Quant aux rescapés du génocide contactés par les enquêteurs de la LIPRODHOR, le rapport dit qu'ils ont déclaré suspecter le personnel judiciaire d'agir par corruption, tant au niveau des procès de génocide qu'au niveau des libérations provisoires des personnes accusées de génocide. Ils affirment ne pas avoir confiance dans les verdicts prononcés. Certains rescapés ne sont pas favorables à la libération des mineurs, des vieillards et des malades chroniques, souhaitant que toute personne ayant trempé dans le génocide subisse une peine exemplaire. Les rescapés, en général, souhaitent recevoir les dommages et intérêts alloués dans les jugements déjà prononcés.

Le rapport donne aussi l'opinion des autorités locales sur les personnes accusées de génocide libérées. Les bourgmestres (maires), les conseillers de secteurs et les responsables des cellules contactés par le PSAG "affirment sans ambages qu'en général, les personnes libérées sont bien accueillies par la population, qu'ensemble ils vivent en parfaite harmonie et qu'elles retrouvent leurs biens sur les collines". Ces autorités locales précisent cependant "qu'il peut y avoir ici ou là des personnes libérées alors qu'elles se sont distinguées dans les massacres. Dans ce cas, toute la population se lève pour clamer haut et fort sa réprobation. Ces personnes, des fois, sont alors réincarcérées". Elles affirment enfin que la bonne réintégration des personnes libérées est due à l'intensification des campagnes de sensibilisation de la population à la réconciliation nationale.

19 AVRIL 1999

RWANDA / GENOCIDE

POLEMIQUE APRES L'EMPRISONNEMENT DE L'EVEQUE DE GIKONGORO

Kigali, 19 avril 99 (FH) - L'évêque de Gikongoro, Monseigneur Augustin Misago, a été transféré vendredi dernier de la brigade de la gendarmerie de Muhima, où il était détenu après son arrestation deux jours auparavant, à la prison centrale de Kigali. L'accusation de génocide portée contre le prélat a soulevé une polémique entre l'Eglise catholique et les autorités rwandaises.

Dimanche, l'évêque n'avait pas encore pu rencontrer d'avocat, indique une source proche de la conférence épiscopale. Il est désormais détenu dans la prison centrale de la capitale, connue sous l'appellation de "1930", du nom de la date de sa construction.

Même si Mgr Misago a été mis en prison à Kigali, la question reste de savoir s'il sera jugé à Kigali ou à Gikongoro. En principe, selon la loi organique de 1996 sur le génocide, il devrait être jugé à Gikongoro, où les crimes allégués contre lui ont été commis.

Les évêques catholiques du Rwanda avaient écrit jeudi au procureur de la république de Kigali, Emmanuel Rukangira, lui demandant de ménager de meilleures conditions de détention pour le prélat, en raison de son état de santé fragile. Mgr Misago, 56 ans, a des problèmes d'asthme et d'hypertension.

La prison centrale de Kigali étant surpeuplée, ces conditions sont loin d'être garanties. Les évêques demandaient une mise en liberté provisoire de Mgr Misago, s'engageant à ce qu'il "se soumettrait à toutes les conditions légales".

Dans une lettre ouverte datée du 9 avril dernier, Mgr Misago a protesté de son innocence : "les prétendus griefs formulés contre moi sont tous des calomnies, encouragées entre autres par tout un climat de préjugé ethno-centriste et de procès d'intentions bien orchestré contre ma personne, pour des intérêts peu avouables", écrit l'évêque. Le prélat ajoute dans la même lettre qu'il s'est déjà expliqué par le passé sur ces accusations devant un inspecteur de police judiciaire et des journalistes de la presse publique.

Série de protestations

Dans un communiqué diffusé par le Vatican, le porte-parole du Saint Siège, Joaquin Navarro, affirme que 'l'arrestation d'un évêque est un acte extrêmement grave et offensant, non seulement pour l'église au Rwanda, mais pour l'église catholique entière'. Le porte-parole du Vatican souhaite que "l'évêque de Gikongoro bénéficie de garanties légales et que son innocence soit rapidement prouvée". Cet incident a "profondément perturbé les rapports entre le Rwanda et le Saint-Siège", ajoute le communiqué.

En réaction à cette condamnation du Vatican, le major Wilson Rutayisire, porte-parole du gouvernement rwandais, a déclaré que Mgr Misago avait été appréhendé "en raison de son implication personnelle dans les crimes qu'il a commis. Nous ne pensons pas qu'il ait agi au nom de l'église catholique, ni au Rwanda ni n'importe où ailleurs. Mais si l'église catholique pense que Mgr Misago a agi en son nom, alors elle devra répondre devant la justice des crimes de génocide qui lui sont reprochés", a-t-il indiqué à Kigali.

Les évêques catholiques du Burundi et le nonce apostolique en poste à Bujumbura ont boycotté la visite officielle que le président rwandais, Pasteur Bizimungu, effectuait au Burundi, en signe de protestation contre l'arrestation de Mgr Misago. Quant aux évêques de France, ils ont exprimé leur "inquiétude et leur stupéfaction".

Le Congrès Démocratique Africain (CDA), parti politique en exil des opposants hutus au gouvernement rwandais, a affirmé dans un communiqué publié à Bruxelles que "le régime du FPR est monté en croisade contre l'Eglise catholique".

WK/PHD/FH (RW&0419A)

14 AVRIL 1999

RWANDA / GENOCIDE

L'EVEQUE CATHOLIQUE DE GIKONGORO ARRETE A KIGALI

Kigali, 14 avril 99 (FH) - L'évêque catholique du diocèse de Gikongoro (sud-ouest du Rwanda), Monseigneur Augustin Misago, a été arrêté mercredi à Kigali, a indiqué dans la soirée la Conférence épiscopale. C'est la première fois dans l'histoire du pays qu'un évêque est placé en détention. Le prélat est soupçonné de participation au génocide de 1994.

Dans la matinée, le prélat avait été vu à Gikongoro en compagnie de militaires. Vers dix heures, il a quitté cette ville, à bord du même véhicule que son homologue du diocèse voisin de Butare, Mgr Philippe Rukamba, à destination de Kigali. Tous deux se rendaient à une réunion des évêques, indique-t-on de source proche de la conférence épiscopale.

Vers midi, le véhicule a été intercepté à l'entrée de Kigali, au lieu dit Giticyinyoni, selon la même source. Il a été conduit à l'une des brigades de la gendarmerie de la capitale, la brigade de Muhima, où l'évêque de Gikongoro a été placé en détention préventive.

Dans la soirée, trois évêques ont pu lui apporter à manger et ils ont pu le rencontrer. Les autorités ont par ailleurs autorisé qu'un prêtre lui apporte un matelas pour dormir, a indiqué la même source à l'Agence Hirondelle. Mgr Misago a des problèmes d'asthme et d'hypertension.

En début de semaine, l'hebdomadaire gouvernemental Imvaho Nshya (La Vérité Nouvelle), reprenant une dépêche de l'Agence Rwandaise d'Information (ARI), pro-gouvernementale, avait écrit que l'évêque de Gikongoro préparait une évasion du pays avec la complicité d'une ambassade étrangère.

Accusations publiques

Le 7 avril, à l'occasion de la commémoration du cinquième anniversaire du génocide, Mgr Misago avait été publiquement accusé de génocide, en sa présence, à Kibeho, au sud de Gikongoro, où se déroulait cette manifestation officielle, sur le site où vingt mille personnes ont été massacrées en 1994.

Dans un témoignage public, trois rescapés de ce massacre avaient gravement accusé Mgr Misago. Selon eux, l'évêque "aurait notamment dirigé personnellement des réunions des tueurs de Kibeho".

Dans son allocution, le président de la République rwandaise, Pasteur Bizimungu, avait à son tour réagi avec force à ces témoignages. "Il est incompréhensible que les chrétiens continuent à accuser Mgr Misago de participation au génocide, et que l'Eglise Catholique et Mgr Misago continuent à se taire un an, deux, cinq ans, sans démentir" avait-il déclaré.

Il avait ajouté qu'il était "inconcevable que l'Eglise Catholique, dont Mgr Misago est pasteur, puisse le maintenir à son poste, comme un homme sans reproche, comme un homme d'exemple aux fidèles. S'il est prouvé que Mgr Misago est innocent, contrairement à ce que les chrétiens rwandais ont montré plus d'une fois, nous demandons aux responsables de cette Eglise de le muter ailleurs, dans un autre pays".

A ce jour, aucune plainte n'avait été formellement déposée contre l'évêque de Gikongoro.

Message des évêques aux fidèles

A l'issue d'une réunion tenue mercredi dans la soirée, à Kigali, les évêques rwandais ont publié un message à l'intention de leurs fidèles. Ce message déclare notamment : "Ces derniers jours, vous avez appris ce qui a été dit et écrit au sujet de Son Excellence Monseigneur Augustin Misago. Ce 14 avril, il a été arrêté au moment où il se rendait à Kigali pour participer à la réunion des évêques".

"Nous espérons que, comme il n'a pas manqué de le faire antérieurement, il va répondre aux agents de la justice, de manière à ce que la vérité soit établie. Nos sentiments de solidarité vont particulièrement aux fidèles du diocèse de Gikongoro, spécialement éprouvés", poursuit le communiqué.

Les évêques rwandais concluent leur déclaration en demandant aux chrétiens de prier pour "ce pasteur et pour l'Eglise au Rwanda, afin qu'elle demeure inébranlable dans la foi".

C'est la première fois dans l'histoire du Rwanda qu'un évêque est mis en prison. Au moins deux prêtres catholiques ont déjà été condamnés à mort pour génocide.

WK/PHD/FH (RW&0414A)

13 AVRIL 1999

RWANDA / PROCES NIYONTEZE

LE RWANDA DEMANDE AUX AUTRES PAYS DE SUIVRE L'EXEMPLE SUISSE

Kigali, 13 avril 99 (FH) – "C'est un grand pas qui vient d'être franchi par la Suisse, nous l'encourageons à poursuivre dans ce sens parce qu'il y a dans ce pays beaucoup de Rwandais soupçonnés d'avoir trempé dans le génocide de 1994", a déclaré mardi le ministre rwandais de la justice, Jean de Dieu Mucyo, réagissant au procès de l'ancien maire de la commune de Mushubati (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda).

Le ministre de la justice souhaiterait que Fulgence Niyonteze soit extradé au Rwanda, "là où il a commis le génocide, pour qu'il soit jugé devant la population rwandaise, mais surtout avec les gens qu'il a incités et entraînés dans le génocide à Mushubati où il était bourgmestre". "Cela nous aiderait beaucoup, parce que nous ne voulons pas seulement la justice mais aussi l'éducation et la réconciliation nationale" a-t-il ajouté.

Jean de Dieu Mucyo a expliqué que la justice rwandaise avait depuis longtemps constitué un dossier sur Fulgence Niyonteze. "D'ailleurs, c'est nous qui avons donné les preuves aux enquêteurs de l'accusation suisses qui sont venus au Rwanda au mois de mars. Nous les avons emmenés à Mushubati, où ils ont rencontré ses victimes", a-t-il précisé.

Le ministre rwandais de la justice a regretté que la Suisse ne puisse cependant pas transférer Fulgence Niyonteze au Rwanda, parce que ce dernier pays applique la peine de mort. "On se contente de ce qui est en train de se faire et nous souhaiterions que ça se passe aussi dans d'autres pays, notamment la Belgique" a déclaré Jean de Dieu Mucyo.

Il a demandé aux pays qui abritent des Rwandais de ne pas se hâter à leur accorder la nationalité. "Je souhaiterais qu'ils analysent bien les dossiers avant, si c'est possible qu'ils nous demandent, ou qu'ils viennent eux-mêmes faire des enquêtes ici au Rwanda, pour être sûrs que les demandeurs de nationalité sont innocents".

WK/PHD/FH (RW&0413A)

9 AVRIL 1999

RWANDA / COUR MILITAIRE

VERDICT REPORTE POUR LE MAJOR EX-FAR NYIRAHAKIZIMANA ET LE PASTEUR NGIRINSHUTI

Kigali, 9 avril 99 (FH) - Le major Anne-Marie Nyirahakizimana (ex-FAR) et le pasteur anglican Athanase Nginshuti, accusés de génocide et de crimes contre l'humanité devant la Chambre spécialisée de la Cour Militaire, attendront encore avant de connaître leur sort. Le prononcé du verdict, attendu pour vendredi, a été reporté sine die, le mandat des juges ayant expiré le 3 avril dernier, a-t-on appris auprès du greffe de la Chambre.

Les juges de la Cour Militaire sont nommés par le Gouvernement pour un mandat d'un an éventuellement renouvelable.

Selon l'avocat de la partie civile, Me François Rwangampuhwe, le procès sera vraisemblablement recommencé dès son début, à la reprise judiciaire au mois de mai prochain.

"D'abord parce que les juges risquent de ne pas être les mêmes. Ensuite parce que, lorsque le mandat des juges de la Cour militaire expire et après nomination de nouveaux juges, les parties prenantes dans un procès sont réassignées et les débats sont réouverts", a expliqué l'avocat à l'envoyé spécial de l'Agence Hirondelle.

Le major et le pasteur Nginshuti sont jugés pour génocide et crimes contre l'humanité commis à Gikondo, l'un des quartiers populaires de Kigali, à Shyogwe et à Kabgayi, près de Gitarama, en 1994. Le pasteur Nginshuti était en poste à l'évêché anglican de Kabgayi au moment des faits.

Le procès s'était ouvert sur le fond le 18 mars dernier devant la Chambre spécialisée de la Cour militaire siégeant à Gitarama, au centre du Rwanda (50 km au sud de Kigali). Dans son réquisitoire, le 2 avril dernier, le Parquet militaire avait requis la peine de mort pour les deux accusés.

WK/PHD/FH (RW&0409A)

7 AVRIL 1999

RWANDA / GENOCIDE

L'EVEQUE CATHOLIQUE DE GIKONGORO PUBLIQUEMENT ACCUSE DE GENOCIDE

Kigali, 7 avril 99 (FH) - L'évêque catholique du diocèse de Gikongoro, Monseigneur Augustin Misago, a été publiquement accusé de génocide, mercredi, lors des cérémonies de commémoration du cinquième anniversaire du génocide anti-tutsi à Kibeho, dans la commune de Mubuga (préfecture de Gikongoro, sud-ouest du Rwanda).

Kibeho était considéré comme un lieu mythique hautement sacré : la Vierge Marie y faisait des apparitions depuis 1981. Vingt mille Tutsis y ont cherché refuge dès le début du génocide le 7 avril 1994. Les miliciens hutus Interahamwe, parmi lesquels des membres du conseil paroissial, selon les survivants, n'ont pas hésité à violer ce sanctuaire: les réfugiés ont été brûlés vifs et achevés à la machette et par balles.

Les restes des victimes ont été symboliquement inhumés mercredi par les dirigeants du pays, en présence d'une foule immense, des dignitaires religieux, y compris Mgr Misago lui-même, de diplomates accrédités au Rwanda, et de l'ancien chef de l'Etat malien, le général Ahmadou Toumani Touré, membre d'un panel de personnalités internationales chargées par l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) d'enquêter sur le génocide rwandais.

Témoignages publics de rescapés

Dans un témoignage public sur ce qu'ils ont vécu à Kibeho, trois rescapés de ce massacre, dont un Hutu, ont accusé Mgr Misago : selon eux, l'évêque "aurait dirigé personnellement des réunions des tueurs de Kibeho, en présence des autorités militaires et civiles de Gikongoro". De plus, "il aurait refusé de demander une protection pour Kibeho, dont il est le plus haut responsable et propriétaire", ont ajouté les rescapés.

Dans son allocution, le président de la République rwandaise, Pasteur Bizimungu, a réagi avec force à ces témoignages. "Il est incompréhensible que les chrétiens que nous rencontrons à Kigali, à Gikongoro, à Nyanza, à Butare, et ici-même à Kibeho, continuent à accuser Mgr Misago de participation au génocide, et que l'Eglise Catholique et Mgr Misago continuent à se taire un an, deux, cinq ans, sans démentir" a déclaré le chef de l'Etat.

Mutation demandée par le gouvernement

"Il est inconcevable que l'Eglise Catholique, dont Mgr Misago est pasteur, puisse le maintenir à son poste, comme un homme sans reproche, comme un homme d'exemple aux fidèles", a poursuivi le président. "S'il est prouvé que Mgr Misago est innocent, contrairement à ce que les chrétiens rwandais ont montré plus d'une fois, nous demandons aux responsables de cette Eglise de le muter ailleurs"..

En 1994, peu après le génocide, le prélat s'était rendu à Rome, où il était resté jusqu'en 1995, officiellement pour raisons de santé, avant de rentrer au Rwanda. En 1997, il avait été convoqué comme témoin dans un procès pour génocide tenu devant la Chambre spécialisée du Tribunal de première instance de Gikongoro.

Lors de ce procès, la partie civile était sortie du cadre de l'instruction pour accuser l'évêque. Le président de la Chambre était intervenu pour rappeler que Mgr Misage avait été convoqué par la Cour comme témoin et non comme accusé. "Ceux qui ont des griefs contre lui n'ont qu'à porter plainte officiellement" avait ajouté le magistrat.

A ce jour, aucune plainte n'a jamais été déposée contre l'évêque de Gikongoro. Son cas a dû vraisemblablement faire l'objet de discussions entre le Gouvernement et l'Eglise catholique. Le président Pasteur Bizimungu a en effet indiqué mercredi à Kibeho : "J'aimerais dire aux Rwandais que nous n'avons pas craint Mgr Misago ou que nous ne l'avons pas mis au-dessus des lois. Nous avons simplement voulu que les choses se résolvent dans la concertation et honorablement".

WK/PHD/FH (RW&0407A)

3 AVRIL 1999

RWANDA / COUR MILITAIRE

PEINE DE MORT REQUISE CONTRE UNE FEMME MAJOR DES EX-FAR ET CONTRE UN PASTEUR ANGLICAN

Kigali, 3 avril 99 (FH) - Alors que le Rwanda observe une semaine de deuil national pour le cinquième anniversaire du génocide d'environ 800'000 Tutsis et Hutus modérés en 1994, le Paquet militaire a requis vendredi la peine de mort contre le major Anne-Marie Nyirahakizimana, des anciennes Forces Armées Rwandaise (ex-FAR), et contre le pasteur anglican Athanase Ngirinshuti.

Les deux co-accusés sont jugés par la Chambre spécialisée de la Cour militaire siégeant à Gitarama, au centre du Rwanda (50 km au sud de Kigali), pour génocide et crimes contre l'humanité commis à Gikondo, l'un des quartiers populaires de Kigali, ainsi qu'à Shyogwe et à Kabgayi, près de Gitarama, en 1994. Le pasteur Ngirinshuti était en poste à l'évêché anglican de Kabgayi au moment des faits.

Verdict le 9 avril prochain

Le procès s'est ouvert le 18 mars dernier et s'est poursuivi les 26 mars, 1er et 2 avril, devant la Cour militaire composée du président, le lieutenant-colonel Jackson Rwahama, et ses assesseurs. Le verdict sera rendu public le 9 avril 1999.

La partie civile réclame des dommages équivalant à 50 millions de francs rwandais (environ 156'000 dollars américains) pour les enfants survivants qui ont perdu leur père ou leur mère dans les tueries imputées aux deux accusés, 25 millions (environ 78'000 dollars américains) pour ceux qui ont perdu un enfant, 10 millions (environ 31'000 dollars américains) pour ceux qui ont perdu un frère ou une sœur.

Le Parquet militaire a par ailleurs demandé que les accusés payent cent millions de francs rwandais (environ 310'000 dollars) pour les victimes inconnues. Cette somme devrait être versée au Fonds National pour l'assistance aux victimes du génocide, créé en janvier 1998.

Cette affaire est la troisième concernant des officiers ex-FAR à être jugée par la Cour militaire. En août 1998, le capitaine Isidore Bwanakweli, reconnu coupable de génocide et de crimes contre l'humanité, avait été condamné à mort.

Avant lui, en juillet 1998, le sous-lieutenant des ex-FAR Pierre Bizimana avait été condamné à mort pour génocide et crimes contre l'humanité. La Cour militaire l'avait notamment reconnu coupable, avec un coaccusé, le médecin Kageruka, d'avoir personnellement été à la tête du commando qui a massacré en avril 94 à Butare, au sud du Rwanda, la Reine Rosalie Gicanda, veuve de l'avant-dernier monarque rwandais Mutara Rudahigwa.

Le major Nyirahakizimana et le sous-lieutenant Bizimana étaient rentrés de l'ex-Zaïre à l'occasion du retour massif des réfugiés rwandais en novembre 1996 et avaient été immédiatement arrêtés. De son côté, le capitaine Bwanakweli avait rallié l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), l'actuelle armée gouvernementale, dès l'été 1994, avant d'être arrêté comme suspect de génocide.

WK/PHD/FH (RW&0403A)

28 MARS 1999

RWANDA / JUSTICE

**PEINE DE MORT REQUISE CONTRE L'EX-DIRECTEUR DE CABINET DU
PREMIER MINISTRE TWAGIRAMUNGU**

Kigali, 28 mars 99 (FH) - Le ministère public a requis vendredi la peine de mort contre Antoine Bizimana, ancien directeur de cabinet du premier ministre Faustin Twagiramungu, devant la chambre spécialisée du tribunal de première instance de Butare, au sud du Rwanda.

Antoine Bizimana est jugé pour génocide, crimes contre l'humanité, et destruction des biens des victimes, à Mbazi, sa commune natale, près de la ville de Butare, où environ vingt mille Tutsis, l'ethnie minoritaire, ont été massacrés, entre avril et juin 1994, par les Interahamwe, la milice hutu, l'ethnie majoritaire.

Le ministère public a par ailleurs requis pour la partie civile des dommages moraux d'une valeur de quatre milliards de francs rwandais, soit environ 13 millions de dollars américains, et a demandé que l'Etat participe au paiement de cet argent.

Antoine Bizimana a plaidé non coupable, affirmant qu'il a été victime d'un complot dont le but non avoué était de l'écartier de son poste. Le verdict sera prononcé le 23 avril. Antoine Bizimana avait été arrêté en juin l'année dernière.

WK/PHD/FH (RW&0328A)

7 FEVRIER 1999

RWANDA/JUSTICE

L'EX VICE-PRESIDENTE DU PARLEMENT DU PARTI UNIQUE LIBEREE PROVISoireMENT

Kigali, 7 février 99 (FH) - Trente-cinq prisonniers accusés de génocide ont été libérés ce week-end de la prison de Byumba, au nord-est du Rwanda. Vingt-huit d'entre eux sont sans un dossier judiciaire qui contiendrait des éléments à leur charge. Les sept autres souffrent de maladies incurables, et parmi ces derniers, deux sont hospitalisés.

Parmi les personnes libérées car elles sont sans dossier figure Madame Immaculée Nyirabizeyimana, l'ancienne vice-présidente du Conseil National de Développement, CND, qui était à l'origine le parlement du parti unique, le MRND, Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Le MRND était devenu, sous le multipartisme né en 1991, le Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie, mais tout en gardant le même sigle MRND.

Le 9 avril 1994, Immaculée Nyirabizeyimana avait présidé les cérémonies d'investiture du gouvernement intérimaire, qui avaient vu le président du CND, Théodore Sindukubwabo, succéder au général Juvénal Habyarimana. Le président Habyarimana avait été tué trois jours plus tôt dans un attentat contre son avion. Sa mort avait déclenché le génocide des Tutsis et les massacres des Hutus modérés.

Immaculée Nyirabizeyimana était rentrée des camps de réfugiés de l'est de l'ex-Zaïre lors du rapatriement massif des réfugiés hutus en 1996. Aussitôt arrivée au Rwanda, elle avait été arrêtée. Elle est originaire de Byumba.

Mme Immaculée Nyirabizeyimana figure parmi 1946 personnes dont le procureur général près la Cour Suprême du Rwanda, Siméon Rwagasore, a publié les noms au Journal Officiel le 1er septembre 1996 comme faisant partie de la première catégorie des "génocidaires". Tout comme l'ancien secrétaire général du MRND-parti unique, Bonaventure Habimana, arrêté en décembre dernier et détenu actuellement à la prison de Rilima, à 50 km au sud-est de Kigali. Bonaventure Habimana était rentré quelques mois plus tôt de Nairobi au Kenya, où il avait trouvé asile en 1994.

Selon le procureur de la République à Byumba, M. Tigrius, "les trente-cinq prisonniers ont été libérés provisoirement. S'il y a un quelconque élément de preuve de leur éventuelle implication dans le génocide, ils seront à nouveau arrêtés". Comme l'a décidé le Gouvernement l'année dernière, dix mille prisonniers sans dossier ou malades chroniques doivent être libérés. 130'000 personnes, accusées de génocide pour plus de 90% d'entre elles, sont détenues dans les prisons rwandaises, selon les chiffres officiels.

WK/PHD/FH ((RW&0207A)